

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le mercredi 19 février 2025 se tient à 19 h 30 à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière de février du conseil des maires de la MRC du Granit. Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, préside la séance. Les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Gaby Gendron	Frontenac
Michel Ouellet	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Pierre Lemay, maire suppléant	Lambton
Katy Grenier, mairesse suppléante	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Daniel Gendron	Nantes
Dominic Boucher Paquette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Jean-Philippe Bernier, maire suppléant	Sainte-Cécile-de-Whitton
Denis Poulin	Saint-Ludger
Jeannot Lachance	Saint-Robert-Bellarmin
Suzie Roy	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Martine Brouard	Stornoway
Denyse Blanchet	Stratford
Pierre Brosseau	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, madame Annie Hébert, directrice du développement économique et territorial, est présente.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.

ORDRE DU JOUR

Les points 9.2, 10.4 et 10.6 sont retirés de l'ordre du jour.

Le sujet suivant est ajouté au point 23.0 Varia :

- Rapport annuel de la MRC

2025-1

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

	Sujets
1	Quorum et ouverture de l'assemblée
2	Ordre du jour
3	Déclaration d'intérêt
4	Période de questions
5	Suivi des réunions et courrier
6	Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024
7	Suivi aux procès-verbaux des dernières rencontres
8	Bons coups
9	Aménagement
9.1	Adoption du document indiquant la nature des modifications - règlement no 2024-10 modifiant le schéma d'aménagement no 2002-16 afin de modifier les limites de la municipalité de Nantes
9.2	Suivi de l'adoption du règlement en lien avec le patrimoine culturel
9.3	Demande d'appui aux producteurs.trices acéricoles de l'Estrie (PPAE) dans le dossier du Plan d'affectation du territoire publique (PATP) de l'Estrie
9.4	Avis de dérogation mineure – Municipalité de Lambton
10	Environnement
10.1	Rapport d'activités – Comité plan climat
10.2	Modification – composition du comité plan climat
10.3	Appel d'offres – Inventaire Gaz à effet de serre (GES) 2024
10.4	Adoption du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC du Granit
10.5	Dépôt du rapport de mise en œuvre du PRMHH de l'année 2024

10.6	Autorisation de paiement pour l'année 2025-2026 – contrat CAUCA pour la gestion des appels 911
11	Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
11.1	Rapport d'activités – Comité de suivi PDZA
11.2	Demande de subvention : Fièremment agricole, la journée de l'agriculture
12	Transport
12.1	Versement de la quote-part du transport collectif et des quotes-parts du transport adapté
13	Sécurité publique et incendie
13.1	Rapport d'activités – Comité de sécurité publique
13.2	Priorités annuelles pour l'année 2025-2026, poste de la Sûreté du Québec de la MRC du Granit
14	Service d'évaluation
14.1	Dépôt des rapports du service d'évaluation
15	Développement économique
15.1	Politique pour le fonds commerce de proximité
16	Culture et loisir
16.1	Rapport d'activités – Comité consultatif loisir
16.2	Modification – composition du comité consultatif loisir
16.3	Soutien aux animateurs de camps de jour pour les enfants ayant des besoins particuliers
16.4	Bilan de l'entente sectorielle de développement Culture – CALQ 2022-2025
17	Développement touristique
17.1	Autorisation de signature de l'entente de soutien au rayonnement des régions du Fonds région et ruralité – Volet 1 – Projet de bonification de la Route des sommets
18	Développement social
18.1	Dépôt du plan d'action du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)
19	Projets spécifiques
19.1	Rapport d'activités – Comité signature innovation
19.2	Amélioration du déploiement de la couverture cellulaire
19.3	Partenariat avec les deux parcs nationaux Sépaq de la MRC du Granit
19.4	Signature de l'avenant de l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale (ESD concertation)
19.5	Demande d'appui de la Municipalité de Val-Racine – Dépôt de projet au FRR – Volet 4, Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

20	Administration générale
20.1	Comptes à payer
20.2	Remise de la liste des dépenses récurrentes des mois de décembre 2024 et janvier 2025
20.3	Remise de la liste des dépenses récurrentes pour l'année 2025
20.4	Liste des tarifs pour les documents préparés par la MRC pour l'année 2025
20.5	Répartition des votes au conseil des maires pour l'année 2025
20.6	Correction des prévisions budgétaires 2025 – collecte, transport et traitement des matières organiques autres qu'industrielles
20.7	Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de la préfet
20.8	Adoption des règlements de perception des quotes-parts pour l'année 2025
20.8.1	Adoption du règlement no 2025-01 de perception des quotes-parts, transport, évaluation, boues de fosses septiques, administration, élus, élection, fondation du cégep, aménagement et urbanisme, PDZA, environnement, schéma de couverture de risques, loisir, culture, développement urbain, développement local, développement économique, développement touristique, développement social et autres pour l'année 2025
20.8.2	Adoption du règlement no 2025-02 de perception des quotes-parts, gestion des résidus domestiques dangereux pour l'année 2025
20.8.3	Adoption du règlement no 2025-03 de perception des quotes-parts, collecte, transport et traitement des ordures ménagères et des encombrants pour l'année 2025
20.8.4	Adoption du règlement no 2025-04 de perception des quotes-parts, collecte, transport et traitement des matières recyclées et des plastiques agricoles, autres que les matières industrielles pour l'année 2025
20.8.5	Adoption du règlement no 2025-05 de perception des quotes-parts, collecte, transport et traitement des matières organiques autres qu'industrielles pour l'année 2025
20.8.6	Adoption du règlement no 2025-06 de perception des quotes-parts, service de prévention des incendies pour l'année 2025
20.8.7	Adoption du règlement no 2025-07 de perception des quotes-parts, utilisation de la bibliothèque du cégep par les étudiants pour l'année 2025
20.9	Ressources humaines
20.9.1	Ajout d'un poste de conseiller.ère en aménagement
21	Rapports d'activités
21.1	Table des MRC de l'Estrie
21.2	Corporation du patrimoine archéologique du Méganticois
21.3	COBARIC et COGESAF

22	Projet éolien
22.1	Projet éolien du Granit, suivi
22.2	Projet éolien Haute-Chaudière
22.2.1	Rapport d'activités – Énergie renouvelable du Granit
22.2.2	Autorisation de remise d'une somme de 50 000 \$ à Énergie Renouvelable du Granit inc. afin de pourvoir à certaines dépenses de fonctionnement préalablement à la mise en service du parc éolien de la Haute-Chaudière
23	Varia
24	Période de questions
25	Levée de l'assemblée

3.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les maires sont invités à déclarer leur intérêt en lien avec les sujets à l'ordre du jour et à en préciser la nature au besoin.

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées par des citoyens présents.

5.

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

Décembre 2024

SUIVI INTERNE (MRC – EDG – ERG)

Avis de nomination

- Embauche de madame Holly Dobb, conseillère en développement - Culture et Loisir

COURRIER

Chantalle Lessard

- Offre de service dans la conception d'outils pour mieux vivre ensemble.

Comité de bassin de la rivière chaudière

- Demande de commandite pour une activité.

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

- Procès-verbal au dossier 440017
- Document au dossier 445260
- Avis de convocation au dossier 446420
- Avis de recours au dossier 445260.

Direction régionale de la gestion des écosystèmes

- Rosabelle Petit, biologiste, aimerait vérifier auprès de la MRC du Granit s'il serait possible d'accéder au PRMHH de notre territoire.

Éco Entreprise Québec

- Confirmation du centre de tri désigné par ÉEQ, applicable à partir du 1er janvier 2025

Iris

- Étude de l'I.R.I.S. portant sur le revenu viable en Estrie, dont la MRC du Granit est présentée.

Investissement Québec

- Demande d'avis à la MRC du Granit pour une aide financière au dossier : 72157

Ministère de la famille

- Madame Valérie Couture, directrice du CPE Sous les Étoiles, est désignée comme membre du Comité consultatif régional de l'Estrie à titre de personne désignée par la Municipalité régionale de comté du Granit.

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

- Sondage concernant le projet de modernisation du cadre réglementaire en milieu hydrique.
- Consultation publique sur des modifications réglementaires proposées à la consigne modernisée
- Nous sensibiliser aux enjeux relatifs aux sangliers et aux cervidés exotiques échappés de leur lieu de garde en captivité. Notre aide est donc sollicitée pour transmettre une infolettre à notre réseau et auprès des clientèles que nous jugeons pertinentes.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable

- Avis concernant une entrave de la route 161 à Stornoway.

Municipalité de Frontenac

- Résolution 2024-316 - la Municipalité de Frontenac a reçu une demande de contribution financière de la MRC du Granit pour la Corporation du Patrimoine Archéologique du Méganticois.
- Résolution 2024-312 - lignes directrices du MELCCFP concernant la valorisation des sols contaminés
- Résolution 2024-316 - la Municipalité de Frontenac s'engage pour une période de 3 ans à remettre un montant par année à la MRC du Granit, afin que celle-ci puisse remettre un montant d'argent par année à la Corporation du Patrimoine Archéologique du Méganticois, afin de les soutenir dans leurs différents projets de développement.

Municipalité de Nantes

- Dans un communiqué de presse, la Municipalité de Nantes nous présente son budget de l'année 2024.

Municipalité de Saint-Ludger

- Résolution 2024-12-356 - calendrier 2025 des collectes de matières résiduelles.

Municipalité de Saint-Romain

- Résolution 2024-11-211 – règlement no. 2024-349 modifiant le règlement de zonage no 2021-257, afin de bonifier les normes sur l'hébergement touristique.
- Règlement no 2024-349 modifiant le règlement de zonage no 2012-257, afin de bonifier les normes sur l'hébergement touristique.

Municipalité de Saint-Sébastien

- Résolution 12-309-2024 - matières résiduelles - calendrier 2025 - maintien des collectes supplémentaires.

MRC Abitibi

- Résolution AG-227-11-2024 – appui à la MRC des Laurentides – contestation de l'avis d'augmentation 2025 PG Solutions.
- Résolution AG-233-11-2024 – MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et de Témiscamingue – demande d'appui – l'équité régionale – le moteur d'un Québec plus équilibré et prospère.

MRC Beauce Sartigan

- Résolution 2024-11-206 - adoption du règlement no 2004-71-43 modifiant le règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier le document complémentaire relativement aux normes de lotissement pour les terrains situés dans un corridor riverain, les routes en bordure des cours d'eau et relativement aux technologies disponibles pour les facteurs d'atténuation en lien avec les distances séparatrices.
- Règlement 2004-71-43 - modifiant le règlement 2004-71, relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier le document complémentaire relativement aux normes de lotissement pour les terrains situés dans un corridor riverain, les routes en bordure des cours d'eau et relativement aux technologies disponibles pour les facteurs d'atténuation en lien avec les distances séparatrices.

MRC Brome Missisquoi

- Résolution 524-1124 - dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre.

MRC de la Haute-Yamaska

- Résolution 2024-11-425 - délégation et autorisation de signature - délégation concernant la gestion du programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

MRC D'Autray

- Résolution CM-2024-11-375 – appui à la vielle de Saint-Lin-Laurentides : contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions.

MRC de Lac-Saint-Jean-Est

- Résolution 12029-12-2024 - dénonciation - suspension temporaire du programme d'adaptation de domicile. (PAD).

MRC de Matawinie

- MRC de l'assomption - demande de modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative à la compétence régionale sur la plantation et l'abattage d'arbres – appui.

MRC Domaine-du-Roy

- Résolution 2024-346 - dénonciation – suspension temporaire du programme d'adaptation de domicile.

Recyc-Québec

- Versement de la compensation 2024 dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables.

Sanitaire Fortier

- Réception du cautionnement d'exécution pour l'année 2025 pour le contrat « Collecte, transport et fournitures de conteneurs de matières recyclables 2025-2029 ».

Société québécoise des infrastructures

- La Société québécoise des infrastructures (SQI) désire nous aviser qu'elle procédera au changement de son siège social.

Ville de Prévost

- Résolution 26082-12-24 – lignes directrices du MELCCFP concernant la valorisation des sols contaminés - demande d'appui de la municipalité d'Ogden.

Ville de Sherbrooke

- La ville de Sherbrooke, en collaboration avec la Société nationale de l'Estrie, souhaite nous inviter à participer à la traditionnelle cérémonie protocolaire du jour du Drapeau.

REVUES

- ACFA Réseaux
- Action Patrimoine
- Actions interculturelles
- AECOM
- AMP Communications
- APSAM
- Archéo-Québec
- Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ)
- Association forestière du sud du Québec
- Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)
- Association québécoise d'urbanisme (AQU)
- Association Québécoise Zéro Déchet (AQZD)
- Artefact Urbain
- Association Canadienne de Réhabilitation des Sites Dégradés (ACRSD)
- Autorité des marchés publics (AMP)
- B.A.P.E. (Bureau Audiences Publiques Environnement)
- BÂTIVert, de la COMBEQ
- Bulletin électronique de la Constellation du Mont-Mégantic
- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal
- Bulletin électronique de Québecvert

- Bulletin électronique du réseau d'information municipale
- Bulletin électronique de l'UMQ
- Bulletin électronique de l'Arbre plus
- Bulletin spécial STRATJ
- Cégep Beauce-Appalaches
- Centre québécois de développement durable (CQDD)
- Centre Universitaire des Appalaches
- Chemin du Québec
- Citoyenneté Jeunesse
- COMBEQ
- Comité de la sécurité publique (Communication Prompt)
- Communications Estrie
- Communication Jean Malo
- Connexion U
- Conseil de la culture de l'Estrie
- Conseil québécois du loisir
- Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
- COOP (Université de Sherbrooke)
- Groupe CT - Xerox
- Cyberbulletin@mamh.gouv.qc.ca
- Écho de Frontenac
- Éco Entreprise Québec
- EducAffaires Solutions
- Espace OBNL
- Groupe le Point
- Info-Climat
- Info Express — Amélioration de l'habitat
- Info Lambton
- Infolettre Actions interculturelles
- Infolettre Cameron RH
- Infolettre Consortium
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre de la Municipalité d'Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre de l'innovation et de la transition énergétiques (MRNF)
- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable (CQDD)
- Infolettre Flash – COMBEQ
- Infolettre FQM
- Infolettre MTQ/MTMD
- Infolettre Sécurité incendie
- Infolettre Stratj
- Intergénération Québec
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Le Cantonnier
- Le Magazine Scribe (ADMQ)
- Le Meg
- Le Riverain - Petit Lac Lambton
- Les Productions JDO
- Les Coops de l'information
- L'expérience (Consortium)
- LobbYscope
- L'Office québécois de la langue française (OQLF)
- Magazine Constellation du Mont-Mégantic

- Marché municipal
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ)
- Mouvement des Chômeurs et Chômeuses de l'Estrie (MCCE)
- Mouvement québécois de la qualité (MQQ)
- Mordicus
- Nature Québec
- Nautisme Québec
- Ouranos
- Partenaires pour la réussite éducative en Estrie
- PGI Pierre Gravel International
- Productions Marie Chevrier
- Québecvert
- Quorum
- Réseau Environnement
- RÉUSSIR
- RH Canada-
- Scribe
- SEPAQ
- SNAP Canada/Québec
- SopFeu
- Statistique Canada
- Tournée Escale
- Vecteur environnement
- Vision Santé publique
- Vos nouvelles CNESST
- VVS Express
- Zéro Accident

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

Janvier 2025

COURRIER

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

- Document et lien sur la plateforme Zoom au dossier 436218.
- Document et lien sur la plateforme Zoom au dossier 446055.
- Avis de changement au dossier : 445929.
- Orientation préliminaire au dossier 448027.
- Procès-verbal au dossier 437694.

Conseil québécois du loisir

- Invitation à l'assemblée générale extraordinaire (AGE) 2025 visant la ratification des modifications aux règlements généraux.

FROHME

- Transmission du troisième calendrier de table annuel.

François Huot Syndic Ltée

- Bordereau de dividende au dossier 42-2880618.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

- À la suite de la vérification de la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026, certains documents sont manquants ou incomplets.

- La demande d'aide financière, déposée dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel – sous-volet 2.2 (Projets de développement territorial), a été jugée recevable.

Ministère de la Culture et des Communications

- La demande d'aide financière que nous avons transmise au ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat, a été jugée admissible.
- Le ministère de la Culture et des Communications ne peut donner suite à la demande d'aide financière, dans le cadre du programme Aide aux projets - Stratégies jeunesse en milieu municipal - Volet 1 - Nouveau projet visant à soutenir le développement local pour la jeunesse - 2024-2025.

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

- À la suite des modifications apportées au projet de PRMHH, le ministère approuve le PRMHH de la MRC du Granit.

Municipalité de Lac-Drolet

- Résolution 2025-01-009 - demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP.

Municipalité de Milan

- Règlement no 2024-06 modifiant le règlement de construction no 2005-33.
- Règlement No 2024-03 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 2005-34 afin de modifier les amendes minimales.

Municipalité de Nantes

- Résolution 25-01-26 - appuie à la Politique régionale des sentiers pédestres en Estrie initiée par Les Sentiers de l'Estrie.
- Résolution 24-12-405 - adoption du projet de règlement numéro 513-24 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 402-12 afin de bonifier la réglementation.
- Projet de règlement numéro 513-24 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 402-12 afin de bonifier la réglementation.

Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton

- Règlement no 2024-09 modifiant le règlement de zonage no 2009-08 afin d'autoriser les constructions permanentes dans la zone VILL-1.
- Résolution 2025-01-16 – demande d'avis de conformité du règlement no 2024-09.

Municipalité de Sainte-Sabine

- Résolution 2025-01-4906 – appui – MRC Brome-Missisquoi – dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre.

Municipalité de Saint-Romain

- Résolution : 2025-01-12 - demande d'assistance à patrice gagné de la MRC du granit pour la rédaction d'un règlement de zonage.

Municipalité de Stratford

- Résolution 2024-12-05 - Nomination d'un maire suppléant

Municipalité d'Ulverton

- Résolution 2025-01-024 – Cleveland & MRC du Val-Saint-François – appui de la municipalité d'Ulverton – modifications prévues à l'encadrement des matières résiduelles fertilisantes au Québec.

Municipalité de Val-Racine

- Résolution 2025-015 – Modification de la nomination du maire suppléant.

MRC d'Argenteuil

- Résolution 24-11-335 - Appui à la MRC de l'Assomption dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec pour qu'il effectue des modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à la compétence régionale sur la plantation et l'abattage d'arbres.

MRC de Mékinac

- Résolution 24-11-240 - Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet Commerces de proximité.

MRC des Pays-d'en-Haut

- Résolution CM 473-12-24 - communication aux propriétaires des avis requis par l'article 245 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Office des personnes handicapées du Québec

- L'Office des personnes handicapées du Québec a lancé, le 13 janvier, la période d'appel de candidatures de la neuvième édition du Prix À part entière. Les personnes et organisations intéressées ont jusqu'au 4 avril 2025 pour soumettre une candidature.

OrFée Subventions Inc.

- Offre de service en accompagnement pour l'obtention de subventions et la formation.

PB Solution Entreprise

- Offre de service au niveau municipal en informatique.

Polyvalente Montignac

- Demande de commandite pour le club de volleyball les mousquetaires pour le championnat provincial de volleyball scolaire.

Producteurs de grains du Québec

- Les producteurs de grains de votre région nous ont fait part de leurs inquiétudes concernant le processus actuel de recensement des cours d'eau. Ils craignent que cet exercice soit mené trop rapidement et sans une information adéquate des producteurs concernés.

Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie

- Appui aux Producteurs et productrices acéricoles de l'Estrie (PPAE) dans le dossier du Plan d'affectation du territoire publique (PATP) de l'Estrie.

Sanitaire Fortier

- Cautionnement d'exécution pour l'année 2025 pour le contrat « collecte et le transport des boues de fosses septiques ».

Tribunal administratif du Québec

- Transmission d'une décision au dossier TAQ : SAI-Q-276253-2407.

Ville de Lac-Mégantic

- Résolution 24-471 – entente triennale avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour le financement du volet culturel.

Ville de Prévost

- Dans un contexte où la lutte contre les changements climatiques nécessite des actions concrètes et solidaires, ils sollicitent notre appui, en tant qu'acteurs clés de votre municipalité.
- Présentation du programme PAC. Ce programme permet aux citoyens de financer des projets d'efficacité énergétique pour leur propriété en remboursant annuellement les montants engagés par l'entremise de leurs taxes foncières, sur une période de plusieurs années.

Ville de Saint-Bruno

- Résolution 249.12.24 – contestation – coûts d'exploitation des logiciels.

REVUES

- ACFA Réseaux
- Action Patrimoine
- Actions interculturelles
- AECOM
- AMP Communications
- APSAM
- Archéo-Québec
- Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ)
- Association forestière du sud du Québec
- Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)
- Association québécoise d'urbanisme (AQU)
- Association québécoise Zéro Déchet (AQZD)
- Artefact Urbain
- Association canadienne de Réhabilitation des Sites Dégradés (ACRSD)
- Autorité des marchés publics (AMP)
- B.A.P.E. (Bureau Audiences Publiques Environnement)
- BÂTIVert, de la COMBEQ
- Bulletin électronique de la Constellation du Mont-Mégantic
- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal
- Bulletin électronique de Québecvert
- Bulletin électronique du réseau d'information municipale

- Bulletin électronique de l'UMQ
- Bulletin électronique de l'Arbre plus
- Bulletin spécial STRATJ
- Cégep Beauce-Appalaches
- Centre québécois de développement durable (CQDD)
- Centre Universitaire des Appalaches
- Chemin du Québec
- Citoyenneté Jeunesse
- COMBEQ
- Comité de la sécurité publique (Communication Prompt)
- Communications Estrie
- Communication Jean Malo
- Connexion U
- Conseil de la culture de l'Estrie
- Conseil québécois du loisir
- Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
- COOP (Université de Sherbrooke)
- Groupe CT - Xerox
- Cyberbulletin@mamh.gouv.qc.ca
- Écho de Frontenac
- Éco Entreprise Québec
- EducAffaires Solutions
- Espace OBNL
- Groupe le Point
- Hydro Québec
- Info-Climat
- Info Express — Amélioration de l'habitat
- Info Lambton
- Infolettre Actions interculturelles
- Infolettre Cameron RH
- Infolettre Consortium
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre de la Municipalité d'Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre de l'innovation et de la transition énergétiques (MRNF)
- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable (CQDD)
- Infolettre Flash – COMBEQ
- Infolettre FQM
- Infolettre MTQ/MTMD
- Infolettre Sécurité incendie
- Infolettre Stratj
- Intergénération Québec
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Le Cantonnier
- Le Magazine Scribe (ADMQ)
- Le Meg
- Le Réflexe
- Le Riverain - Petit lac Lambton
- Les Productions JDO
- Les Coops de l'information
- L'expérience (Consortium)
- LobbYscope
- L'Office québécois de la langue française (OQLF)

- Magazine Constellation du Mont-Mégantic
- Marché municipal
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ)
- Mouvement des Chômeurs et Chômeuses de l'Estrie (MCCE)
- Mouvement québécois de la qualité (MQQ)
- Mordicus
- Nature Québec
- Nautisme Québec
- Ouranos
- Partenaires pour la réussite éducative en Estrie
- PGI Pierre Gravel International
- Plan Climat
- Productions Marie Chevrier
- Québecvert
- Quorum
- Réseau Environnement
- RÉUSSIR
- RH Canada-
- Scribe
- SEPAQ
- SNAP Canada/Québec
- SopFeu
- Statistique Canada
- Tournée Escale
- Vecteur environnement
- Vision Santé publique
- Vos nouvelles CNESST
- VVS Express
- Zéro Accident

6.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024

2025-2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

7.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

8.

BONS COUPS

Certains maires mentionnent des bons coups du territoire.

Il est mentionné que la MRC et Énergie de France (EDF), partenaire dans le projet éolien Haute-Chaudière, étaient bien préparés et ont fait bonne impression en répondant aux multiples questions dans le cadre de la consultation publique ciblée du BAPE au sujet du projet éolien Haute-Chaudière. Madame la préfet souligne en effet toute la préparation nécessaire dans le cadre de ce BAPE.

2025-3

MOTION DE FÉLICITATIONS – CONSULTATION PUBLIQUE CIBLÉE DU BAPE DANS LE CADRE DU PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le bureau des audiences publiques en environnement (BAPE) a tenu une consultation publique ciblée dans le cadre du projet éolien Haute-Chaudière;

CONSIDÉRANT QUE les équipes de la MRC du Granit et d'Énergie de France (EDF) ont dû agir en tant que personnes-ressources pour répondre aux questions;

CONSIDÉRANT la quantité et le niveau de précision des questions posées par les différents intervenants issus du territoire et d'ailleurs;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit félicite l'équipe de la MRC du Granit et d'Énergie de France (EDF) ayant participé à la consultation ciblée du BAPE dans le cadre du projet éolien Haute-Chaudière, et ce, pour la maîtrise du sujet et la qualité des réponses transmises aux différents intervenants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.

AMÉNAGEMENT

9.1

ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NO 2024-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES

2025-4

ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NO 2024-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nantes et la ville de Lac-Mégantic se sont entendues en lien avec le terrain numéro 3 479 397 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot était préalablement sur le territoire de la ville de Lac-Mégantic, mais appartenait à la municipalité de Nantes;

CONSIDÉRANT QUE le lot est utilisé à des fins récréatives par la municipalité de Nantes;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est maintenant rendu sur le territoire de la municipalité de Nantes et qu'il faut modifier les limites de la municipalité et du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que « suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma, le conseil de la Municipalité régionale de comté adopte, le cas échéant, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan d'urbanisme, à son règlement de zonage, de lotissement ou de construction, à son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou sur les ententes relatives à des travaux municipaux ou à son règlement prévu à l'article 116 ou qui identifie toute municipalité qui devra adopter un règlement en vertu de cet article »;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS – RÈGLEMENT NO 2024-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES préparé en vertu de l'article 53.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout tel que transcrit à la suite de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-10

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS VISÉES

Conséquemment à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2024-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est

adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Nantes: Modifier les limites de la municipalité et du périmètre urbain.

Copie certifiée conforme ce 19 février 2025.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

9.2

SUIVI DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT EN LIEN AVEC LE PATRIMOINE CULTUREL

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

9.3

DEMANDE D'APPUI AUX PRODUCTEURS.TRICES ACÉRIQUES DE L'ESTRIE (PPAE) DANS LE DOSSIER DU PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC (PATP) DE L'ESTRIE

2025-5

**APPUI AUX PRODUCTEURS.TRICES ACÉRIQUES DE L'ESTRIE (PPAE)
DANS LE DOSSIER DU PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE
PUBLIC (PATP) DE L'ESTRIE**

CONSIDÉRANT QUE l'Estrie dispose d'un territoire public constituant un patrimoine collectif de grande valeur;

CONSIDÉRANT QUE le territoire public de l'Estrie se veut de proximité, tant par la distance d'accès physique, tant l'accessibilité au réseau routier ainsi qu'aux infrastructures énergétiques;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des ressources forestières et fauniques doit s'accomplir dans le respect de l'environnement, tout en considérant les préoccupations des acteurs régionaux. Assurer la pérennité par une approche multiusage qui allie les préoccupations économiques, sociales et environnementales est une perspective incontournable et une approche essentielle pour la cohabitation;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) reconnaît le fort potentiel acéricole sur les terres publiques en réalisant l'identification du potentiel acéricole au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture se veut un maillon de l'économie locale des régions, opérée par plus de 1 000 entreprises et dont les retombées économiques demeurent en région;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture et les travaux acérico-forestiers favorisent la multifonctionnalité du territoire public par la récolte de matière ligneuse et l'aménagement durable du territoire;

CONSIDÉRANT QUE, dans un concept de développement régional durable et de préservation de la biodiversité, la production acéricole n'empêche pas la récolte de matière ligneuse et la cohabitation avec les autres usages, dont la villégiature, la chasse, la présence de sentiers et l'utilisation de véhicules hors routes (VHR), etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture n'entre pas en conflit avec les autres utilisateurs du territoire, notamment pour les activités récréotouristiques;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs et productrices acéricoles qui sont présentement sur le territoire ont signé des ententes d'harmonisation depuis de nombreuses années avec les autres utilisateurs du territoire public et qu'ils s'engagent à continuer de le faire pour pouvoir développer l'acériculture en région tout en respectant les différents usagers de ce beau territoire;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du territoire du MRNF refuse de donner son accord pour les agrandissements et démarrages parce que le plan d'affectation du territoire publique (PATP) ne prévoit pas le développement de l'acériculture dans les zones d'utilisation multiple modulée;

CONSIDÉRANT QUE des discussions dans les plus hautes sphères du ministère (MRNF) entre les secteurs ne semblent pas permettre d'infléchir la position régionale du secteur du territoire public.

Il est proposé, appuyé et résolu :

DE demander au secteur du territoire du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), ainsi qu'au gouvernement du Québec de :

- S'assurer de la multifonctionnalité des forêts publiques en Estrie en tenant compte de la vocation multiusage des forêts dans l'élaboration et la mise en œuvre des planifications de l'unité de gestion de l'Estrie du MRNF;
- S'assurer du respect des différentes ententes sur le territoire public;
- Maintenir l'accessibilité du territoire public à une multiplicité d'usages, notamment la pratique d'activités de plein air, l'aménagement forestier durable, le prélèvement faunique, la production acéricole et la pratique d'activités autochtones traditionnelles;
- Permettre l'émission des permis acéricoles dans la zone d'utilisation multiple modulée du PATP de l'Estrie, et ce dans les meilleurs délais;
- Justifier les raisons sérieuses rendant impossible de permettre cette émission de permis dans l'affectation multiple modulée du PATP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4

AVIS DE DÉROGATION MINEURE – MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

2025-6

AVIS DE DÉROGATION MINEURE – MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise une municipalité à accorder une dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement, dans le respect de certains critères;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Lambton a accepté par la résolution numéro 25-01-018 une dérogation mineure sur le lot 5 687 692, situé au 58, rang Saint-Michel, consistant à subdiviser le lot en deux lots, dont un lot de 2 806,6 mètres carrés, et un lot de 663,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure peut porter atteinte à la qualité de l'environnement, la municipalité doit, en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs de désavouer la décision du conseil municipal de Lambton autorisant la dérogation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte la décision du conseil municipal de Lambton autorisant la dérogation mineure, sur le lot 5 687 692, situé au 58, rang Saint-Michel en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

ENVIRONNEMENT

10.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ PLAN CLIMAT

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, les comptes-rendus des dernières rencontres.

10.2

MODIFICATION – COMPOSITION DU COMITÉ PLAN CLIMAT

2025-7

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ PLAN CLIMAT

CONSIDÉRANT QUE suivant la réception d'une convention d'aide financière qui prévoit les droits et les obligations des parties à l'occasion de l'octroi d'une aide financière, la MRC du Granit s'engage à réaliser un plan climat découlant du plan de mise en œuvre (PMO) du plan pour une économie verte (PEV) 2030 pour son territoire ainsi qu'à planifier et réaliser les projets issus de ce plan;

CONSIDÉRANT QU'un comité, nommé comité Plan Climat, soit responsable de définir notre approche de la démarche ainsi que de suivre la réalisation du Plan climat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a adopté, par sa résolution no 2024-124, la composition de son comité Plan Climat;

CONSIDÉRANT QUE selon les critères établis au guide d'élaboration d'un Plan Climat, les acteurs présents à la table du comité regroupent des compétences multidisciplinaires et intègre des représentants de différents services de la MRC et des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité Plan Climat ont recommandé, le 21 janvier 2025, la bonification de la composition du comité Plan Climat par l'ajout d'un représentant de la santé publique et d'un représentant de la CDC du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit abroge sa résolution no 2024-124.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit bonifie la composition de son comité Plan Climat et adopte la composition suivante :

Préfet
Direction générale de la MRC
Maire (ou représentant) de Lac-Mégantic
1 maire par secteur naturel de la MRC
Président.e du comité consultatif environnement
Directeur.trice de l'aménagement et de la protection du territoire de la MRC
Adjoint.e à l'aménagement du territoire de la MRC
Conseiller.ère à l'environnement ou coordonnateur.trice à la gestion des cours d'eau
Représentant de la santé publique
Représentant de la CDC du Granit

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3

APPEL D'OFFRES – INVENTAIRE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) 2024

Madame la préfet explique que les municipalités devront participer à l'élaboration d'un inventaire de gaz à effet de serre (GES) et que la Municipalité de Saint-Ludger s'est portée volontaire pour tester le temps nécessaire pour la cueillette des données. Il est mentionné que les données sont disponibles dans chacune des municipalités et que puisque le conseil des maires a choisi d'aller de l'avant avec un plan climat la participation de chacune est importante pour la réalisation de cet objectif commun.

2025-8

APPEL D'OFFRES – INVENTAIRE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) 2024

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2024-12, la MRC du Granit s'est engagée à réaliser un plan climat;

CONSIDÉRANT QUE ce plan climat intègre une démarche de réduction des émissions de GES qui repose sur la réalisation d'un inventaire GES à l'échelle la MRC;

CONSIDÉRANT QUE, tel que discuté au comité Plan Climat du 21 janvier 2025, il a été recommandé que l'année de référence de cet inventaire GES soit 2024 et que le rapport final comporte les inventaires individuels de chaque municipalité ainsi que l'inventaire total de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cet inventaire GES nécessite la collecte de nombreuses données et l'avis d'experts pour la quantification du potentiel des mesures de réduction des émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE cet inventaire GES guide les municipalités et la MRC dans la mise en place de cible de réduction de GES réalisable et identifie des mesures de réductions des émissions GES;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'année de référence de cet inventaire GES soit 2024 et que le rapport final comporte les inventaires individuels de chaque municipalité ainsi que l'inventaire total de la MRC.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la MRC du Granit à lancer un appel d'offres pour la réalisation d'un inventaire GES cadre du Plan climat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4

ADOPTION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) DE LA MRC DU GRANIT

2025-9

ADOPTION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) DE LA MRC DU GRANIT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, chapitre C-6.2), une MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'élaboration de son premier plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) incluant un portrait du territoire, un diagnostic environnemental, un engagement de conservation et une stratégie de conservation conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE des activités de consultation ont été tenues aux différentes étapes d'élaboration, et ce, conformément à l'article 15.4 de la Loi et à la satisfaction des parties prenantes ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no 2023-112, le Conseil de la MRC a adopté son projet de PRMHH et l'a transmis au ministère de l'Environnement (MELCCFP) pour approbation conformément à l'article 15.4 de la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications mineures ont été apportées au projet transmis par la MRC, afin de répondre aux demandes et commentaires formulés dans le rapport d'analyse ministérielle, dont copie (incluant les modifications) a été déposé au conseil des maires ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), version modifiée, tel que présenté conformément aux articles 15 et suivants de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, chapitre C-6.2) et d'en transmettre une copie au ministère pour approbation finale.

QUE le PRMHH prendra effet à la date d'approbation finale par le ministère.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

27 voix représentant 85,11 % de la population ayant **voté pour**
(soit les municipalités de : Audet, Lac-Drolet, Lac-Mégantic, Lambton, Marston, Milan, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine)

4 voix représentant 14,89 % de la population ayant **voté contre**
(soit les municipalités de : Frontenac et Nantes)

10.5

DÉPÔT DU RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DU PRMHH DE L'ANNÉE 2024

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, ayant été proposé par le comité consultatif environnement, le rapport de mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la dernière année.

10.6

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2025-2026 – CONTRAT CAUCA POUR LA GESTION DES APPELS 911

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

11.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

11.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SUIVI PDZA

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

11.2

DEMANDE DE SUBVENTION : FIÈREMENT AGRICOLE, LA JOURNÉE DE L'AGRICULTURE

Je mentionne que la journée de l'agriculture se tiendra à Lambton le 24 mai prochain.

2025-10

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SECTORIEL, SOUS-VOLET 2.2 POUR LA JOURNÉE : FIÈREMENT AGRICOLE, LA JOURNÉE DE L'AGRICULTURE

CONSIDÉRANT QUE le 5 mai 2023, la MRC a organisé la journée de l'agriculture à Frontenac;

CONSIDÉRANT QUE cet événement met en place l'action 15 du plan d'action du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC du Granit. « Action 15 : Mettre en place des mesures pour faire reconnaître l'importance du rôle de la multifonctionnalité de l'agriculture et de la foresterie et de ce qu'elle apporte pour le maintien des services dans les milieux ruraux et mettre en place une campagne de valorisation de l'agriculture et de la foresterie en sensibilisant les instances et les acteurs municipaux sur les impacts positifs de l'agriculture sur les communautés locales. »;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mai 2025 va avoir lieu la journée de l'agriculture Fièremment agricole de la MRC du Granit;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de développement territorial et sectoriel (PDTS) sous-volet 2.2 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, a ouvert un appel à projets du 9 décembre 2024 au 17 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le sous-volet 2.2 appuie des projets en lien avec un PDZA;

CONSIDÉRANT QUE l'événement la journée de l'agriculture Fièremment agricole de la MRC du Granit, met en place l'action 15 du (PDZA);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé le projet de la journée de l'agriculture Fièremment agricole du 24 mai 2025 au Programme de développement territorial et sectoriel (PDTS) sous-volet 2.2;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie le projet de la journée de l'agriculture Fièremment agricole de la MRC du Granit du 24 mai 2025.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la signature de ladite demande d'aide financière du PDTS d'un montant de 45 206 \$ et mandate la directrice générale, greffière-trésorière, Sonia Cloutier, pour signer le formulaire au nom de la MRC du Granit.

QUE la présente résolution soit transmise à la Direction du suivi et de la mise en œuvre des programmes - ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

TRANSPORT

12.1

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DU TRANSPORT COLLECTIF ET DES QUOTES-PARTS DU TRANSPORT ADAPTÉ

2025-11

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DU TRANSPORT COLLECTIF ET DES QUOTES-PARTS DU TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des prévisions budgétaires 2025, un montant de 65 551 \$ a été budgété pour le transport collectif sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des prévisions budgétaires 2025, un montant de 65 662 \$ a été budgété pour le transport adapté sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des prévisions budgétaires 2025, un montant de 107 790 \$ a été budgété pour assurer la pérennité du transport adapté sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de l'année suivante sont approuvées en novembre de chaque année;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le montant de la quote-part 2025 pour le transport collectif soit versé à Trans-Autonomie inc. pour couvrir une partie des dépenses découlant de la mise en œuvre du transport collectif.

QUE le montant de la quote-part 2025 pour le transport adapté soit versé à Trans-Autonomie inc. pour couvrir une partie des dépenses découlant de la mise en œuvre du transport adapté.

QUE le montant de la quote-part 2025 pour assurer la pérennité du transport adapté sur le territoire soit versé à Trans-Autonomie inc. au courant du mois d'avril 2025.

QUE pour les années 2026 et subséquentes, le versement des quotes-parts s'effectue de la manière suivante :

Quote-part en transport collectif	En janvier de chaque année
Quote-part en transport adapté	En janvier de chaque année
Quote-part en transport adapté - pérennité	En avril de chaque année

QUE ces montants soient versés à même les sommes prévues aux prévisions budgétaires de chacune des années afférentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

13.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

13.2

PRIORITÉS ANNUELLES POUR L'ANNÉE 2025-2026, POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DU GRANIT

Des discussions ont porté sur les priorités locales et le problème grandissant des fraudes grands-parents. Il a été souligné la différence, au niveau de la sensibilisation, qu'apportent des présentations en personne auprès de clientèle vulnérable. Il a été demandé qu'une rencontre soit organisée avec la Sûreté du Québec pour connaître les limites du mandat d'un policier parrain et pour que soient présentés les résultats du Rapport annuel.

2025-12

PRIORITÉS ANNUELLES POUR L'ANNÉE 2025-2026, POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DU GRANIT

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sécurité publique ont revu les priorités annuelles locales pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE ces priorités sont effectives pour un an et qu'elles doivent être revues d'ici le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière des résultats du rapport annuel d'activités, des résultats des rapports bimestriels de la dernière année, les membres du comité de sécurité publique se sont entendus sur l'importance de ces priorités et sur le fait qu'elles sont toujours d'actualité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sécurité publique ont recommandé le maintien des priorités de l'année précédente;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte les priorités annuelles suivantes pour l'année 2025-2026 :

- Prévenir et combattre efficacement la prolifération de la culture et le trafic de stupéfiants;
- Réaliser des opérations de surveillance en regard des véhicules récréotouristiques (quads, motoneiges, bateaux (patrouille nautique), vélos);
- Réaliser des opérations de sécurité routière en secteur à risque afin de diminuer les collisions avec blessés et mortelles. Incluant les zones urbaines et semi-urbaines;
- Assurer une présence policière de proximité avec les différents acteurs du milieu (tant en sensibilisation, prévention ou présence).

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au responsable de poste du Granit de la Sûreté du Québec.

QUE les priorités soient indiquées au site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.

SERVICE D'ÉVALUATION

14.1

DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, les rapports de tenue à jour mensuel du service d'évaluation des mois derniers. Aucune question n'est posée.

15.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

15.1

POLITIQUE POUR LE FONDS COMMERCE DE PROXIMITÉ

Madame Annie Hébert rappelle que l'an passé, dans le cadre de la préparation des prévisions budgétaires, il a été proposé d'élaborer une politique pour soutenir les commerces de proximité. La politique présentant un fonds d'aide de 30 000 \$ a été envoyée aux maires pour adoption et elle sera disponible par la suite sur le site Internet de la MRC.

2025-13

ADOPTION DE LA POLITIQUE POUR LE FONDS DE PROXIMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires a réservé un fonds de 30 000 \$ lors du dernier exercice budgétaire pour l'année 2025 afin de créer un fonds spécifique visant le soutien aux commerces et services de proximité dans la MRC du Granit;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau Fonds Proximité provient du Fonds région et ruralité dont l'objectif est d'appuyer les efforts de développement local;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ce fonds permettra de développer et maintenir des commerces et services de proximité, entreprises essentielles pour la vitalité d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle politique doit encadrer l'attribution des fonds selon les critères établis de même que le fonctionnement du fonds;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte la Politique du Fonds Proximité MRC telle que présentée.

QUE cette dernière soit rendue disponible sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.

CULTURE ET LOISIR

16.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF LOISIR

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

Madame Annie Hébert explique qu'il a été question du programme de subvention CIRCONFLEXE, lequel vise à rendre accessible le prêt d'équipement sportif, récréatif et adapté, gratuitement et pour lequel un projet doit être soumis d'ici 31 mars. Un comité a été formé avec différents

membres du milieu pour élaborer un projet permettant de bénéficier de la subvention de 100 000 \$.

16.2

modification – composition du comité consultatif loisir

2025-14

MODIFICATION – COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF LOISIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a, par sa résolution no 2023-164 a approuvé la composition du comité consultatif loisir;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des changements au niveau de la structure organisationnelle à la MRC, la MRC désire revoir la composition du comité consultatif loisir;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité consultatif loisir est d'orienter la MRC en apportant des recommandations en lien avec les activités de loisir de nos municipalités au conseil des maires et de soutenir la mise en œuvre et le renouvellement de la planification stratégique loisir de la MRC du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve la composition suivante en regard du comité consultatif loisir :

- Préfet
- 1 élu du conseil des maires représentant tous les secteurs
- 1 représentant par secteur impliqué dans les loisirs
- 1 représentant de la Ville centre
- Conseiller culture et loisirs (animateur du comité)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.3

SOUTIEN AUX ANIMATEURS DE CAMPS DE JOUR POUR LES ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

2025-15

SOUTIEN AUX ANIMATEURS DE CAMPS DE JOUR POUR LES ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit est engagée dans la promotion de l'inclusion sociale et de l'égalité des chances pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour constituent un espace essentiel pour le développement, la socialisation et le bien-être des enfants de la région;

CONSIDÉRANT QUE certains enfants ayant des besoins particuliers requièrent un encadrement spécifique et des stratégies d'adaptation afin de participer pleinement aux activités des camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE de par la nature de l'emploi, les animateurs des camps ont des ressources limitées en termes de connaissances, de formations spécifiques et de ressources spécialisées pour répondre efficacement à ces besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE les Centres de services scolaires des Appalaches, des Hauts-Cantons et de la Beauce-Etchemin avec la contribution des équipes des écoles Dominique-Savio, Sacré-Cœur, Notre-Dame-de-Fatima, d'Audet, des Monts-et-Lacs, Sainte-Cécile, des Sommets, de la Feuille-d'Or, de Saint-Romain, de la Rose-des-Vents, de la Source, des Monts-Blancs, de la Voie-Lactée, Bellarmin et Nazareth jouent un rôle stratégique et pourraient apporter une expertise et une collaboration précieuses en offrant aux animateurs de SAE un transfert de leurs connaissances quant à des besoins particuliers de certains enfants;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif loisir est d'avis que la collaboration entre les équipes écoles et les gestionnaires de camps est le meilleur moyen d'assurer un soutien continu aux enfants en ayant besoin;

CONSIDÉRANT QUE tous ont à gagner d'améliorer la transition de fin des classes et de début de camp de jour;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit sollicite l'aide des centres de services scolaires et des équipes écoles pour soutenir les camps de jour accueillant des enfants ayant des besoins particuliers afin de bien préparer la transition école – camp de jour.

QUE la présente résolution soit transmise aux Centres de services scolaires des Appalaches, des Hauts-Cantons et de la Beauce-Etchemin ainsi qu'aux équipes des écoles Dominique-Savio, Sacré-Cœur, Notre-Dame-de-Fatima, d'Audet, des Monts-et-Lacs, Sainte-Cécile, des Sommets, de la Feuille-d'Or, de Saint-Romain, de la Rose-des-Vents, de la Source, des Monts-Blancs, de la Voie-Lactée, Bellarmin et Nazareth.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.4

BILAN DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT CULTURE – CALQ 2022-2025

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le bilan de l'entente sectorielle de développement Culture – CALQ pour les années 2022-2025. Cette entente estrienne prévoyait une contribution du milieu représentant 15 000 \$ pour la MRC du Granit et ayant permis de soutenir des projets sur le territoire pour un montant de 98 000 \$. L'entente actuelle prenant fin au 31 mars 2025, une nouvelle entente est envisagée.

17.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

17.1

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ – VOLET 1 – PROJET DE BONIFICATION DE LA ROUTE DES SOMMETS

2025-16

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ – VOLET 1 – PROJET DE BONIFICATION DE LA ROUTE DES SOMMETS

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté sa résolution 2024-131, le 18 septembre 2024, laquelle appuyait la demande de financement de 235 000 \$ au Fonds régions et ruralité, volet 1 – soutien au rayonnement, en partenariat avec les deux autres soit la MRC du Haut-Saint-François et la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé, le 13 janvier 2025, une contribution financière pour le projet « Développement et rayonnement durable de la Route des Sommets en Estrie »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer la convention à intervenir entre la MRC du Granit et le ministère;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise Madame Sonia Cloutier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC du Granit, la convention d'aide financière relative au projet susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

18.1

DÉPÔT DU PLAN D'ACTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le bilan de son organisme mandataire, la Corporation de développement communautaire du Granit, dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le Granit pour les années 2019-2023. Ce dernier démontre un soutien total de 527 190 \$ à travers différents projets sélectionnés par appels de projets.

Le gouvernement dans le cadre de l'Alliance estrienne réitère son soutien financier par la signature, avec la Table des MRC de l'Estrie, d'une autre convention estrienne pour les années 2024-2029.

Madame la préfet explique que le nouveau FQIS 2024-2029 est un fonds gouvernemental issu du PAGMAP (Programme d'Action Gouvernemental Mobiliser, Accompagner, Participer) dont la gestion pour l'Estrie a été déléguée à la Table des MRC de l'Estrie, laquelle transfère des sommes dans chaque MRC. Elle rappelle que la MRC a délégué à la Corporation de développement communautaire (CDC) du Granit, la coordination du comité intersectoriel, l'analyse des projets et la préparation des redditions de comptes à la TME.

Dans le cadre de la nouvelle entente, notre concertation locale a préconisé de s'assurer, dans un premier temps, auprès des promoteurs ayant été soutenus dans le cadre du précédent plan pour des projets structurants pour la communauté, s'ils souhaitent de nouveau bénéficier de ce fonds pour poursuivre le déploiement de leurs projets. Dans un deuxième temps et en fonction des fonds disponibles, de nouveaux projets pourraient être déposés.

Le Granit bénéficiera d'une somme de 518 620,85 \$ réservée aux projets pour la période 2024-2029.

En plus de ce montant de 518 620,85\$, la TME versera à la MRC :
- une somme de 1 275 \$ par an sur 4 ans à partir du 1^{er} avril 2025 pour ses frais de gestion,
- une somme de 7 398 \$ par an sur 4 ans à partir du 1^{er} avril 2025, à verser à la CDC (organisme mandataire) pour les frais de coordination de la concertation locale, d'analyse des projets et de reddition de compte à la TME

Les maires ont également reçu le plan d'action pour 2024-2029 présentant un état de situation, un portrait des enjeux du territoire et des orientations identifiées par la concertation et l'adopte par résolution lors de ce conseil.

2025-17

APPROBATION DU PLAN D'ACTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit avait signé une entente afin de bénéficier de sommes du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) issu du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) 2018-2023, lequel a pris fin le 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit avait désigné, par sa résolution no 2019-06, la Corporation de développement communautaire (CDC) du Granit à titre d'organisme mandataire pour instance de concertation locale pour cibler des priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental *Mobiliser, Accompagner, Participer* (PAGMAP) et a confirmé la poursuite des Alliances sur l'ensemble du Québec pour la période 2024-2029;

CONSIDÉRANT QUE le comité de concertation locale du FQIS a déposé son plan d'action en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale pour les années 2024-2029;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le plan d'action en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale pour les années 2024-2029, et ce, dans le cadre du FQIS issu du Plan d'action gouvernemental *Mobiliser, Accompagner, Participer* (PAGMAP).

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Corporation de développement communautaire (CDC) du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.

PROJETS SPÉCIFIQUES

19.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ SIGNATURE INNOVATION

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

19.2

AMÉLIORATION DU DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

Madame Annie Hébert explique que le projet de résolution a été écrit par la Fédération québécoise des municipalités en lien avec le fait que la couverture cellulaire est insuffisante et de demander d'inclure l'obligation, pour les compagnies, de conclure des ententes d'itinérances. Les maires discutent de pourparlers d'installation de tours dans certaines municipalités, mais que cela ne règle pas les problèmes d'itinérance. L'itinérance permet de se connecter au réseau d'un autre fournisseur de services, mais les compagnies n'ayant pas d'ententes entre elles engendre parfois qu'il n'y a pas de réseau disponible, et ce, en plus du relief qui peut représenter des contraintes. Il est convenu de faire parvenir la résolution d'appui au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et à la députation du territoire.

2025-18

AMÉLIORATION DU DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux

interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé, appuyé et résolu :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, Sogetel, TELUS et Cogeco, au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ainsi qu'au député de Mégantic, monsieur François Jacques, au député de Mégantic-L'Érable, monsieur Luc Berthold et au député de Beauce-Sud, monsieur Samuel Poulin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.3

PARTENARIAT AVEC LES DEUX PARCS NATIONAUX SÉPAQ DE LA MRC DU GRANIT

Il a été décidé que la MRC ne conclut pas d'entente avec la Sépaq au nom de ses 19 municipalités, mais que chacune d'elles est libre de poursuivre son entente actuelle si elle en a une ou de contacter la Sépaq pour conclure une entente.

19.4

SIGNATURE DE L'AVENANT DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE (ESD CONCERTATION)

2025-19

SIGNATURE DE L'AVENANT DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE (ESD CONCERTATION), ENTRE LES NEUF MRC DE L'ESTRIE ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 17.5.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), le MAMH a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement, et le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de rejoindre des principes de la *Loi sur l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) comme : l'engagement des élus, la concertation, la complémentarité territoriale modulée, la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires, de même que la subsidiarité ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des MRC de l'Estrie a pour objectif d'appuyer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des dossiers relatifs au développement et à la concertation régionale de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de l'Estrie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation se sont concertés afin de conclure un avenant à l'entente sectorielle de développement pour la concertation

régionale dans la région administrative de l'Estrie ayant pour but de consolider le partenariat et la concertation estrienne ;

CONDIDÉRANT QUE, par le biais de l'avenant de l'entente, les PARTIES conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à la concertation régionale de la région ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité de prolonger l'ESD Concertation pour une année supplémentaire, soit 2025-2026 jusqu'au 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection de projets du FFR volet 1, souhaite ajouter à l'ESD Concertation les sommes résiduelles du FRR-Volet 1;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de l'Estrie versent déjà une quote-part à la Table des MRC de l'Estrie et qu'elles n'auront pas à verser de montant supplémentaire dans la présente entente ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le Conseil des maires de la MRC du Granit approuve la participation de la MRC à l'entente pour une année supplémentaire, soit 2025-2026 jusqu'au 31 mars 2026.

QUE le Conseil des maires de la MRC du Granit désigne la directrice générale à représenter la MRC au comité directeur de l'ESD Concertation.

QUE la préfet, madame Monique Phérvong Lenoir, soit autorisée à signer l'avenant à l'ESD Concertation et tous les documents afférents.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Table des MRC de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.5

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE – DÉPÔT DE PROJET AU FRR – VOLET 4, SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

2025-20

APPROBATION DU PROJET « DOMAINE DE LA FORÊT ENCHANTÉE » – FRR VOLET 4, SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47, Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités, a été sanctionné par l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat 2020-2024 inclut un volet dédié à la vitalisation dans le cadre du Volet 4 – Entente de vitalisation du FRR, afin de soutenir les interventions de la MRC dans les milieux présentant des défis spécifiques ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente s'adresse aux municipalités de Val-Racine, Piopolis et Stratford;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Val-Racine et de Piopolis permettent le dépôt de projets par des entreprises privées;

CONSIDÉRANT QUE ce volet dispose d'une enveloppe annuelle de 224 040 \$, pour un total de 448 080 \$ pour la période 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a reçu un projet dans le cadre de l'appel à projets, dont la date limite de dépôt était le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse s'est réuni le 23 janvier 2025 pour évaluer le projet soumis;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation recommande l'approbation du projet intitulé « Domaine de la Forêt Enchantée », situé dans la municipalité de Val-Racine et déposé par l'entreprise 1177370195, représentée par Heintje Tremblay et Lyne Pomerleau;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 1177370195 sollicite un financement de 50 000 \$ pour son projet;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera déduit de l'enveloppe dédiée à la municipalité de Val-Racine dans le cadre du FRR Volet 4;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise devra signer un protocole d'entente avant la mise en œuvre de son projet;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le projet « Domaine de la Forêt Enchantée », situé dans la municipalité de Val-Racine, et déposé par l'entreprise 1177370195, représentée par Heintje Tremblay et Lyne Pomerleau.

QUE la préfet, madame Monique Phérvong Lenoir et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Sonia Cloutier, soient autorisées à signer le protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20.1

COMPTES À PAYER

À la suite de la demande reçue d'un.e élu.e, je précise la dépense au Camping Aventure Mégantic dans le cadre de la Politique du fonds de promotion de la destination.

2025-21

COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Décembre 2024	58 404,87 \$
	Janvier 2025	72 583,28 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.2

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DES MOIS DE DÉCEMBRE 2024 ET JANVIER 2025

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes des mois de décembre 2024 et janvier 2025. Aucune question n'est posée.

20.3

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES POUR L'ANNÉE 2025

2025-22

LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit autorise la greffière-trésorière à payer sur réception, les factures concernant les dépenses récurrentes suivantes et que ces paiements soient soumis au conseil des maires pour information à la suite de leur paiement :

- Assurance Groupe
- Carte de crédits VISA (contrats évaluation et autres)
- Club Social
- Commission des normes et de la santé et de la sécurité au travail
- Contribution employeur et retenues à la source
- Électricité
- Entretien équipements
- Entretien bâtisse
- Fête des OTJ et SAE
- Fonds de développement et entente culturels
- Fonds de pensions élus
- Fonds développement innovation

- Fonds proximité
- Frais de banque
- Frais de déplacements
- Frais de licences mensuelles
- Frais de pesées au site
- Frais de réception
- Frais Google maps API (Cake)
- Frais ministère des Finances et de l'Économie
- Frais ministère des Transports (RDS)
- Honoraires pour contrat de service
- Inscription Formation et association (colloque, congrès)
- Location photocopieur
- Partenariat financier
- Petite caisse
- Postes et messageries
- Programmes d'aide à la rénovation
- Régime Enregistré d'Épargne Retraite des employés
- Remboursement emprunts et frais d'intérêts
- Remboursement fonds bassins versants
- Remboursement projet (lié à une subvention)
- Remise TPS et TVQ
- Rémunération des élus et des représentants
- Salaires
- Taxes municipales (services)
- Téléphone (cellulaire, internet, téléphone)
- Transports adapté et collectif
- Transport BFS
- Transport des RDD
- Transport et traitement des matières résiduelles
- Vente pour taxes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.4

LISTE DES TARIFS POUR LES DOCUMENTS PRÉPARÉS PAR LA MRC POUR L'ANNÉE 2025

2025-23

LISTE DES TARIFS POUR LES DOCUMENTS PRÉPARÉS PAR LA MRC POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte la liste des tarifs pour les documents préparés par la MRC pour l'année 2025.

QUE les tarifs en regard du rôle d'évaluation soient ajustés au cours de l'année selon le décret publié par la Gazette officielle à cet effet.

QUE les tarifs suivants s'appliquent lors de la vente de documents par la MRC aux différents organismes en faisant la demande :

TARIFS 2025

ÉVALUATION:	2025	
Attestation de propriété	6,00 \$	
Consultation publique évaluation (taux horaire, min. 1 hr)	12,00 \$	
Contrat	6,00 \$	***
Droits de mutations	20,00 \$	
Frais d'expertise technique	65,00 \$/hr	
Frais d'expertise professionnelle	80,00 \$/hr	
Rôle d'évaluation internet (pour Commission Scolaire)	0,47 \$/page de rôle	*
Rôle d'évaluation internet	0,55 \$/unité d'éval.	*
Sommaire de rôle	15,00 \$	

ADMINISTRATION:		
Clé usb (8 gb)	20,00 \$	
Envoi de message par télécopieur (de la page)	1,00 \$	
Épinglette	10,00 \$	
Épinglette (transport inclus)	15,00 \$	
Photocopie noir et blanc (l'unité)	0,47 \$	*
Photocopie couleur (l'unité)	0,47 \$	*

AMÉNAGEMENT:		
Règlement de contrôle intérimaire	30,00 \$	
Schéma d'aménagement révisé	210,00 \$	
Modification au règlement d'urbanisme (incomplète)	150,00 \$	
Modification au règlement d'urbanisme	275,00 \$	
Frais d'expertise technique	65,00 \$/hr	
Frais d'expertise professionnelle	80,00 \$/hr	

GÉOMATIQUE:		
Extrait de matrice simple	14,00 \$	
Extrait matrice couleur	16,00 \$	
Frais d'expertise technique	65,00 \$/hr	
Frais d'expertise professionnelle	80,00 \$/hr	
Carte grand format	4,00 \$/pied 2	

LOISIR:		
Frais d'expertise technique	65,00 \$/hr	
Frais d'expertise professionnelle	80,00 \$/hr	

* Selon le décret publié dans la Gazette officielle (section Avis juridiques/Avis divers) en mars ou avril de chaque année. (*Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*)

** Ce frais a été créé de manière à pourvoir aux dépenses engagées par la MRC en regard du travail fait lorsqu'un projet nécessitant un procédurier est abandonné avant d'être complété (avant son adoption)

*** Ce tarif est déterminé par le registre foncier

Les taxes peuvent être ajoutées, lorsqu'applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.5

RÉPARTITION DES VOTES AU CONSEIL DES MAIRES POUR L'ANNÉE 2025

À la suite de la publication dans la Gazette officielle du Québec, édition du 26 décembre 2024, décret no 1792-2024, de la liste des populations établies des municipalités du Québec pour l'année 2025, chacun des maires a reçu par courriel, une formule de vote qui sera utilisée lors des assemblées du conseil pour la prochaine année. Chacune des municipalités conserve le même nombre de votes que l'an dernier. Les lettres patentes de la MRC stipulant que le représentant d'une municipalité au sein du conseil de la MRC dispose d'une voix pour une première tranche de 1 000 habitants ou moins de sa municipalité et d'une voix additionnelle pour chaque tranche supplémentaire de 1 000 habitants ou moins, le tout est donc réparti comme suit pour l'année 2025 :

	POP.	VOIX
AUDET	710	1
FRONTENAC	1 858	2
LAC-DROLET	1 107	2
LAC-MÉGANTIC	5 955	6
LAMBTON	1 732	2
MARSTON	810	1
MILAN	331	1
NANTES	1 417	2
NOTRE-DAME-DES-BOIS	1 165	2

PIOPOLIS	396	1
SAINT-AUGUSTIN-DE-WOBURN	679	1
SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON	914	1
SAINT-LUDGER	1 111	2
SAINT-ROBERT-BELLARMIN	530	1
SAINT-ROMAIN	722	1
SAINT-SÉBASTIEN	728	1
STORNOWAY	556	1
STRATFORD	1 086	2
VAL-RACINE	184	1
	21 991	31

20.6

CORRECTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU’INDUSTRIELLES

2025-24

CORRECTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU’INDUSTRIELLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté ses prévisions budgétaires 2025 lors de la séance du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté sa résolution no 2024-180 se rapportant à la collecte, le transport et le traitement des matières organiques autres qu’industrielles;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière prévoyait la somme de 509 990 \$ à recueillir comme revenus et à affecter pour couvrir les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés à la quote-part collecte, le transport et le traitement des matières organiques autres qu’industrielles nécessitant une correction des prévisions budgétaires initiales;

CONSIDÉRANT QUE cette correction modifie le montant prévu et qu’il y a lieu de le corriger;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit abroge sa résolution no 2024-180 et que cette dernière soit remplacée par la présente.

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit prévoit, pour l'année 2025, des dépenses de 517 993 \$ pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques autres qu'industrielles.

QUE les revenus nécessaires à ces dépenses soient recueillis et affectés conformément à la répartition suivante :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Collecte, transport et traitement des matières organiques autres qu'industrielles	517 993 \$	517 993 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.7

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE LA PRÉFET

Tel que prévu à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la préfet dépose, devant le conseil des maires, sa déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour.

20.8

ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2025

20.8.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR, CULTURE, DÉVELOPPEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2025

2025-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR, CULTURE, DÉVELOPPEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205, fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du RÈGLEMENT NO 2025-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR, CULTURE, DÉVELOPPEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2025 a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 11 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2025-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR, CULTURE, DÉVELOPPEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2025 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le règlement est joint en annexe.

20.8.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2025

2025-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205, fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du RÈGLEMENT NO 2025-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2025 a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 11 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2025-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2025 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

Le règlement est joint en annexe.

20.8.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2025

2025-27

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205, fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du RÈGLEMENT NO 2025-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS

POUR L'ANNÉE 2025 a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 11 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2025-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2025 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILÉES À VOTER

Le règlement est joint en annexe.

20.8.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES, AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2025

2025-28

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES, AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205, fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du RÈGLEMENT NO 2025-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES, AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2025 a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 11 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2025-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES

PLASTIQUES AGRICOLES, AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2025 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

Le règlement est joint en annexe.

20.8.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2025

2025-29

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205, fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du RÈGLEMENT NO 2025-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2025 a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 11 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2025-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2025 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

Le règlement est joint en annexe.

20.8.6

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2025

2025-30

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205, fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du RÈGLEMENT NO 2025-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2025 a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 11 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2025-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2025 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

Le règlement est joint en annexe.

20.8.7

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2025

2025-31

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la

réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205, fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du RÈGLEMENT NO 2025-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2025 a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 11 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2025-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2025 », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

Le règlement est joint en annexe.

20.9

RESSOURCES HUMAINES

Il est discuté de certains mouvements de main-d'œuvre et des dernières dotations.

20.9.1

AJOUT D'UN POSTE DE CONSEILLER.ÈRE EN AMÉNAGEMENT

Je rappelle que le financement de ce poste pour 3 ans provient du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le but de soutenir les MRC dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement pour y intégrer les nouvelles orientations ministérielles (OGAT).

2025-32

AJOUT D'UN POSTE DE CONSEILLER.ÈRE EN AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT les besoins nécessitant l'ajout du poste de Conseiller.ère en aménagement ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif quant à l'ajout de ce nouveau poste;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve l'ajout du poste de Conseiller.ère en aménagement.

QUE le titulaire de ce poste relèvera du directeur de l'aménagement et de la protection du territoire.

QUE le poste sera affecté au rattachement administratif de l'Aménagement et de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

21.1

TABLE DES MRC DE L'ESTRIE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

21.2

CORPORATION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE DU MÉGANTICOIS

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

21.3

COBARIC ET COGESAF

Madame la préfet explique que lors de la dernière séance du comité administratif, il a été discuté de la révision de la liste des différents comités. Il a été suggéré que dorénavant, les comptes-rendus du COBARIC et du COGESAF soient traités au comité consultatif environnement (CCE) plutôt qu'au conseil des maires puisque les représentants.es de ces 2 comités sont d'ailleurs issus.es du CCE. Tous sont en accord avec cette façon de procéder.

22.

PROJET ÉOLIEN

22.1

PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

Les rapports des mois de novembre et décembre 2024 ont été transmis aux maires par courriel il y a quelques jours.

22.2

PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

Madame la préfet mentionne la consultation publique ciblée du Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE) qui s'est tenue dans le cadre du projet éolien Haute-Chaudière.

22.2.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – ÉNERGIE RENOUVELABLE DU GRANIT

Je fais un suivi des différents sujets traités et de l'avancement des travaux dont il a été question lors de la dernière rencontre du conseil d'administration d'ERG.

22.2.2

AUTORISATION DE REMISE D'UNE SOMME DE 50 000 \$ À ÉNERGIE RENOUVELABLE DU GRANIT INC. AFIN DE POURVOIR À CERTAINES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PRÉALABLEMENT À LA MISE EN SERVICE DU PARC ÉOLIEN DE LA HAUTE-CHAUDIÈRE

2025-33

AUTORISATION DE REMISE D'UNE SOMME DE 50 000 \$ À ÉNERGIE RENOUVELABLE DU GRANIT INC. AFIN DE POURVOIR À CERTAINES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PRÉALABLEMENT À LA MISE EN SERVICE DU PARC ÉOLIEN DE LA HAUTE-CHAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit peut, en vertu des articles 111 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit, en partenariat avec Développement EDF Renouvelables Inc., a déposé le projet de production d'électricité Parc éolien de la Haute-Chaudière en réponse à l'appel d'offres 2021-01 lancé par Hydro-Québec Distribution ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été retenu aux termes du processus de l'appel d'offres 2021-01 lancé par Hydro-Québec Distribution;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit détient 50 % des intérêts économiques et votant dans le Parc éolien de la Haute-Chaudière par l'entremise d'Énergie Renouvelable du Granit Inc., une entité contrôlée et créée par la MRC du Granit;

CONSIDÉRANT QU'Énergie Renouvelable du Granit Inc. doit pourvoir à certaines dépenses de fonctionnement préalablement à la mise en service du parc éolien;

CONSIDÉRANT QU'un premier montant de 75 000 \$ a été versé à Énergie Renouvelable du Granit Inc. à même le Fonds région et ruralité (FRR) – PALÉE de la MRC du Granit, et ce, à la suite de l'adoption de la résolution 2023-191 en date du 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour un montant de 74 363 \$ a été utilisé et qu'il reste un solde de 637 \$ sur la somme initialement versée;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit soit autorisée à verser à Énergie Renouvelable du Granit Inc. une somme de 50 000 \$, afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement préalablement à la mise en service du Parc éolien de la Haute-Chaudière.

QUE ce montant de 50 000 \$ soit pris dans le Fonds FRR – PALÉE de la MRC du Granit.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Sonia Cloutier, soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires et accomplir toutes les formalités afin de procéder à la remise de ce montant, y compris convenir et signer toute entente entre la MRC du Granit et Énergie Renouvelable du Granit Inc. à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23.

VARIA

Rapport annuel de la MRC

Je mentionne que le dévoilement du rapport annuel se tiendra sous la formule d'un 5 à 7 à la salle des Chevaliers de Colomb le mardi 29 avril. Tous les élus municipaux du territoire et partenaires seront invités.

24.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens sont présents dont certains ont des questions sur divers sujets.

25.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-34

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 19 février 2025 soit levée, il est 22 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du conseil des maires de ce 19 février 2025, et ce pour les résolutions 2025-11, 2025-20, 2025-21, 2025-32 et 2025-33.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

ANNEXES

20.8.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR, CULTURE, DÉVELOPPEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-01

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTIONS, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, CULTURE ET LOISIR, DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2025 des sommes pour la mise en œuvre du service de transport adapté;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2025 des sommes pour la mise en œuvre du service de transport collectif;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit doit, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* et autres règlements, voir à la tenue à jour et à la réfection et/ou à l'équilibrage des rôles d'évaluation des municipalités qui la composent;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2025 des sommes pour la mise en œuvre du service de gestion des boues de fosses septiques de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC du Granit doit amasser des sommes afin de couvrir les dépenses d'administration générale nécessaires à son fonctionnement;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a adopté un règlement pour fixer la rémunération de ses élus et qu'elle doit amasser les sommes nécessaires pour répondre à ses engagements ainsi que pour couvrir toutes les autres dépenses reliées au préfet et aux élus;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a choisi d'élire son préfet au suffrage universel et que la loi exige de créer à cet effet un fonds nécessaire pour couvrir une partie des dépenses liées à l'élection de 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2025 des sommes pour soutenir la Fondation du Cégep;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2025 les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses liées à l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la MRC du Granit doit amasser des sommes afin de couvrir les dépenses nécessaires afin de répondre aux besoins de ses municipalités en matière d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2025 des sommes pour la mise en œuvre des actions du plan de développement de la zone agricole (PDZA) visant une occupation dynamique de la zone agricole, la mise en valeur des activités agricoles de son territoire ainsi que la concertation entre les divers intervenants;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2025 des sommes pour la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et pour des actions visant la gestion et la protection de l'environnement pour son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2025 des sommes pour la gestion et la protection des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2025 des sommes pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi 28, «Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016»*, le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté a décidé de poursuivre ses investissements en matière de culture et loisir, développement local et régional, développement touristique et de développement économique, et que par conséquent, la Municipalité régionale de comté du Granit a intégré à ses prévisions budgétaires 2025 les fonds nécessaires pour couvrir une partie de ces dépenses;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205, fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 11 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble, et article par article, de manière que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Les montants des richesses foncières utilisés pour le calcul des quotes-parts sont ceux déposés entre le 15 août et le 1^{er} novembre par le service d'évaluation de la MRC.

Article 4

Dans le but d'assurer la pérennité des services de transport adapté pour les municipalités de la Municipalité régionale de comté du Granit, qu'un montant de cent sept mille sept cent quatre-vingt-dix dollars (107 790 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC sur la base d'un montant de 5 \$ par habitant.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	3 585 \$
Frontenac	9 195 \$
Lac-Drolet	5 400 \$
Lac-Mégantic	29 100 \$
Lambton	8 585 \$
Marston	4 030 \$
Milan	1 570 \$
Nantes	7 115 \$
Notre-Dame-des-Bois	5 525 \$

Piopolis	2 015 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	3 360 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	4 460 \$
Saint-Ludger	5 355 \$
Saint-Robert-Bellarmin	2 605 \$
Saint-Romain	3 495 \$
Saint-Sébastien	3 450 \$
Stornoway	2 695 \$
Stratford	5 340 \$
Val-Racine	910 \$
TOTAL	107 790 \$

Article 5

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au transport adapté pour les municipalités de la Municipalité régionale de comté du Granit, qu'un montant de soixante-cinq mille six cent soixante-deux dollars (65662 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC. Qu'une première tranche au montant de trente-et-un mille neuf cent soixante-dix-sept dollars (31977 \$) soit prélevée sur la base de la population 2024 des municipalités de la MRC multipliée par le nombre de jours de services (2 jours) et qu'une seconde tranche de trente-trois mille six cent quatre-vingt-cinq dollars (33685 \$) soit prélevée sur la base de la population 2024 totale pour Lac-Mégantic, Frontenac et Nantes, ce nombre étant également multiplié par le nombre de jours de services (5 jours).

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 064 \$
Frontenac	9 548 \$
Lac-Drolet	1 602 \$
Lac-Mégantic	30 217 \$
Lambton	2 547 \$
Marston	1 196 \$
Milan	466 \$
Nantes	7 388 \$
Notre-Dame-des-Bois	1 639 \$
Piopolis	598 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	997 \$

Sainte-Cécile-de-Whitton	1 323 \$
Saint-Ludger	1 589 \$
Saint-Robert-Bellarmin	773 \$
Saint-Romain	1 037 \$
Saint-Sébastien	1 024 \$
Stornoway	800 \$
Stratford	1 584 \$
Val-Racine	270 \$
TOTAL	65 662 \$

Article 6

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au transport collectif pour les municipalités de la Municipalité régionale de comté du Granit, qu'un montant de soixante-cinq mille cinq cent cinquante-et-un dollars (65551 \$) soit prélevé des municipalités. Qu'une première tranche au montant de trente-six mille huit cent treize dollars (36813 \$) soit prélevée sur la base de la population 2024 des municipalités de la MRC multipliée par le nombre de jours de services (2 jours) et qu'une seconde tranche de vingt-huit mille sept cent trente-huit dollars (28738 \$) soit prélevée sur la base de la population 2024 totale pour Lac-Mégantic et la population 2024 des milieux urbains des municipalités de Frontenac et Nantes, ce nombre étant également multiplié par le nombre de jours de services (5 jours).

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 224 \$
Frontenac	5 002 \$
Lac-Drolet	1 844 \$
Lac-Mégantic	34 787 \$
Lambton	2 932 \$
Marston	1 376 \$
Milan	536 \$
Nantes	4 458 \$
Notre-Dame-des-Bois	1 887 \$
Piopolis	688 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	1 148 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	1 523 \$
Saint-Ludger	1 829 \$
Saint-Robert-Bellarmin	890 \$
Saint-Romain	1 194 \$

Saint-Sébastien	1 178 \$
Stornoway	920 \$
Stratford	1 824 \$
Val-Racine	311 \$
TOTAL	65 551 \$

Article 7

Pour les fins d'évaluation, mutation, tenue à jour, maintien d'inventaire, équilibrage et/ou refection des rôles d'évaluation, qu'un montant de cinq cent quarante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-un dollars (545981 \$) soit prélevé des municipalités de la Municipalité régionale de comté du Granit du secteur code municipal et réparti à 50 % sur la base du nombre de fiches (unités) d'évaluation à la date du dépôt du rôle pour l'année 2025 et à 50 % sur la base des valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation des municipalités, rôles déposés pour l'année 2025.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	15 002 \$
Frontenac	41 706 \$
Lac-Drolet	25 830 \$
Lac-Mégantic	82 652 \$
Lambton	56 779 \$
Marston	20 773 \$
Milan	12 791 \$
Nantes	29 331 \$
Notre-Dame-des-Bois	43 455 \$
Piopolis	17 107 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	19 281 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	23 955 \$
Saint-Ludger	23 299 \$
Saint-Robert-Bellarmin	13 306 \$
Saint-Romain	24 563 \$
Saint-Sébastien	14 672 \$
Stornoway	15 907 \$
Stratford	55 470 \$
Val-Racine	10 102 \$
TOTAL	545 981 \$

Article 8

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au financement des travaux de traitement et de disposition des boues de fosses septiques des municipalités de la Municipalité régionale de comté du Granit, qu'un montant de deux cent douze mille trois cent neuf dollars (212 309 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC sur la base du nombre de logements équivalents non desservis par un réseau d'égout pour chaque municipalité.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	5 953 \$
Frontenac	20 234 \$
Lac-Drolet	10 029 \$
Lac-Mégantic	2 258 \$
Lambton	26 890 \$
Marston	13 079 \$
Milan	4 663 \$
Nantes	10 850 \$
Notre-Dame-des-Bois	21 905 \$
Piopolis	8 123 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	11 231 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	11 202 \$
Saint-Ludger	9 208 \$
Saint-Robert-Bellarmin	3 871 \$
Saint-Romain	9 736 \$
Saint-Sébastien	3 988 \$
Stornoway	5 572 \$
Stratford	28 620 \$
Val-Racine	4 897 \$
TOTAL	212 309 \$

Article 9

Dans le but de pourvoir aux dépenses d'administration imputables à l'ensemble des municipalités de la Municipalité régionale de comté du Granit, qu'une somme de trois cent cinquante-neuf mille trente dollars (359 030 \$) soit prélevée des 19 municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	10 128 \$
Frontenac	30 451 \$
Lac-Drolet	16 448 \$
Lac-Mégantic	59 188 \$
Lambton	40 982 \$
Marston	13 785 \$
Milan	7 988 \$
Nantes	17 193 \$
Notre-Dame-des-Bois	20 460 \$
Piopolis	12 402 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	11 768 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	14 623 \$
Saint-Ludger	14 254 \$
Saint-Robert-Bellarmin	7 769 \$
Saint-Romain	15 111 \$
Saint-Sébastien	9 182 \$
Stornoway	10 166 \$
Stratford	41 254 \$
Val-Racine	5 878 \$
TOTAL	359 030 \$

Article 10

Dans le but de pourvoir à la rémunération des membres du conseil et aux dépenses concernant les élus, qu'une somme de deux cent vingt-neuf mille six cent dix-sept dollars (229 617 \$) soit prélevée des 19 municipalités.

Qu'une première tranche de cinquante-huit mille sept cent quarante-huit dollars (58 748 \$) soit prélevée sur la base d'une contribution fixe pour la présence aux sessions et ateliers de travail du conseil des maires.

Qu'une seconde tranche de cent soixante-dix mille huit cent soixante-neuf dollars (170 869 \$) soit prélevée sur la base de la richesse foncière uniformisée pour toutes les autres dépenses reliées au préfet et aux élus.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	7 912 \$
Frontenac	17 584 \$
Lac-Drolet	10 920 \$
Lac-Mégantic	31 259 \$
Lambton	22 596 \$
Marston	9 653 \$
Milan	6 894 \$
Nantes	11 274 \$
Notre-Dame-des-Bois	12 829 \$
Piopolis	8 995 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	8 693 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	10 051 \$
Saint-Ludger	9 876 \$
Saint-Robert-Bellarmin	6 790 \$
Saint-Romain	10 284 \$
Saint-Sébastien	7 462 \$
Stornoway	7 930 \$
Stratford	22 726 \$
Val-Racine	5 889 \$
TOTAL	229 617 \$

Article 11

Dans le but de créer une réserve financière afin de pourvoir aux dépenses liées à l'élection du préfet au suffrage universel qui se tiendra en 2025, qu'une somme de trente et un mille trois cent vingt et un dollars (31 321 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC. Ce montant est réparti entre les municipalités concernées sur la base du nombre d'électeurs inscrits à la liste électorale.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	915 \$
Frontenac	2 544 \$
Lac-Drolet	1 566 \$
Lac-Mégantic	8 343 \$
Lambton	2 444 \$
Marston	1 099 \$

Milan	495 \$
Nantes	2 023 \$
Notre-Dame-des-Bois	1 607 \$
Piopolis	627 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	949 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	1 192 \$
Saint-Ludger	1 582 \$
Saint-Robert-Bellarmin	876 \$
Saint-Romain	1 129 \$
Saint-Sébastien	987 \$
Stornoway	821 \$
Stratford	1 842 \$
Val-Racine	280 \$
TOTAL	31 321 \$

Article 12

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la Fondation du Cégep, qu'un montant de dix-sept mille deux cent quarante-sept dollars (17 247 \$) soit prélevé sur la base de 0,80 \$ par habitant des municipalités de la MRC et réparti sur la population 2024.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	574 \$
Frontenac	1 471 \$
Lac-Drolet	864 \$
Lac-Mégantic	4 656 \$
Lambton	1 374 \$
Marston	645 \$
Milan	251 \$
Nantes	1 138 \$
Notre-Dame-des-Bois	884 \$
Piopolis	322 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	538 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	714 \$
Saint-Ludger	857 \$
Saint-Robert-Bellarmin	417 \$
Saint-Romain	559 \$
Saint-Sébastien	552 \$
Stornoway	431 \$

Stratford	854 \$
Val-Racine	146 \$
TOTAL	17 247 \$

Article 13

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses prévues à l’entente conclue avec les municipalités de la MRC, afin d’assurer la concordance et le soutien technique pour assurer le suivi de leurs plans et règlements d’urbanisme au schéma révisé de la MRC, sauf pour la Ville de Lac-Mégantic qui se voit payer 50 % de moins par rapport aux autres municipalités puisqu’elle a son propre service, l’autre 50 % étant réparti sur l’ensemble des autres municipalités.

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses en lien avec la mise en œuvre et la mise à jour du schéma d’aménagement, la conformité des projets envers le schéma en lien avec l’aménagement du territoire.

Qu’un montant de quarante-trois mille cent quatre-vingt-quatre dollars (43184 \$) soit prélevé, le tout réparti selon les critères suivants, soit :

- 20 % sur la base de la population des municipalités pour 2024;
- 20 % sur la base de la superficie des municipalités;
- 20 % sur la base de la superficie des périmètres urbains des municipalités;
- 20 % sur la base des valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d’évaluation des municipalités, rôles déposés pour l’année 2025;
- 20 % sur la base du nombre de fiches (unités d’évaluation) inscrites aux rôles d’évaluation des municipalités, rôles déposés pour l’année 2025;

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 586 \$
Frontenac	3 256 \$
Lac-Drolet	2 720 \$
Lac-Mégantic	4 105 \$
Lambton	3 813 \$
Marston	1 440 \$
Milan	1 357 \$
Nantes	2 747 \$
Notre-Dame-des-Bois	2 890 \$

Piopolis	1 532 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	2 965 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	1 749 \$
Saint-Ludger	2 269 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1 664 \$
Saint-Romain	2 091 \$
Saint-Sébastien	1 387 \$
Stornoway	1 633 \$
Stratford	3 086 \$
Val-Racine	894 \$
TOTAL	43 184 \$

Article 14

Dans le but de pourvoir aux dépenses à la mise en œuvre des actions de notre plan de développement de la zone agricole (PDZA), qu'un montant de quarante-sept mille cinq cent sept dollars (47507 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC, le tout réparti selon les critères suivants, soit :

- 25 % sur la base de la population des municipalités pour 2024;
- 25 % sur la base de la Richesse foncière uniformisée pour 2025 (excluant la valeur des exploitations agricoles enregistrées uniformisée);
- 50 % sur la base de la valeur des exploitations agricoles enregistrées uniformisée pour 2025.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	2 435 \$
Frontenac	3 413 \$
Lac-Drolet	2 754 \$
Lac-Mégantic	5 551 \$
Lambton	4 448 \$
Marston	1 275 \$
Milan	1 558 \$
Nantes	2 729 \$
Notre-Dame-des-Bois	2 427 \$
Piopolis	1 176 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	2 136 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	2 517 \$
Saint-Ludger	3 677 \$

Saint-Robert-Bellarmin	1 695 \$
Saint-Romain	2 044 \$
Saint-Sébastien	1 997 \$
Stornoway	2 233 \$
Stratford	2 863 \$
Val-Racine	579 \$
TOTAL	47 507 \$

Article 15

Dans le but de pourvoir aux frais de fonctionnement de notre service de l'Environnement et à la mise en œuvre des actions de notre plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), qu'un montant de deux cent cinq mille huit cent quatre dollars (205804 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC.

Qu'une première tranche de soixante-huit mille six cent un dollars (68601 \$) soit prélevée des 19 municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée.

Qu'une seconde tranche de cent trente-sept mille deux cent trois dollars (137203 \$) soit prélevée des 18 municipalités, excluant la ville de Lac-Mégantic, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	6 569 \$
Frontenac	19 752 \$
Lac-Drolet	10 669 \$
Lac-Mégantic	11 309 \$
Lambton	26 583 \$
Marston	8 942 \$
Milan	5 182 \$
Nantes	11 152 \$
Notre-Dame-des-Bois	13 271 \$
Piopolis	8 045 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	7 634 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	9 485 \$
Saint-Ludger	9 246 \$
Saint-Robert-Bellarmin	5 040 \$
Saint-Romain	9 802 \$
Saint-Sébastien	5 956 \$

Stornoway	6 594 \$
Stratford	26 760 \$
Val-Racine	3 813 \$
TOTAL	205 804 \$

Article 16

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs aux demandes pour la gestion des cours d'eau et à la réalisation d'activités de protection des cours d'eau (Fonds bassin versant), qu'un montant de cent vingt-sept mille quatre cent cinquante-huit dollars (127 458 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC sur la base de 0,0025 % de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	3 595 \$
Frontenac	10 810 \$
Lac-Drolet	5 839 \$
Lac-Mégantic	21 011 \$
Lambton	14 549 \$
Marston	4 894 \$
Milan	2 836 \$
Nantes	6 104 \$
Notre-Dame-des-Bois	7 263 \$
Piopolis	4 403 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	4 178 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	5 191 \$
Saint-Ludger	5 060 \$
Saint-Robert-Bellarmin	2 758 \$
Saint-Romain	5 365 \$
Saint-Sébastien	3 260 \$
Stornoway	3 609 \$
Stratford	14 646 \$
Val-Racine	2 087 \$
TOTAL	127 458 \$

Article 17

Dans le but de pourvoir aux dépenses relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de notre schéma de couverture de risques incendie

qu'un montant de cent un mille cinquante-neuf dollars (101 059 \$) soit prélevé sur la base du nombre de risques de chaque municipalité.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	3 009 \$
Frontenac	6 784 \$
Lac-Drolet	5 274 \$
Lac-Mégantic	15 591 \$
Lambton	10 128 \$
Marston	3 440 \$
Milan	2 330 \$
Nantes	6 186 \$
Notre-Dame-des-Bois	8 244 \$
Piopolis	2 527 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	3 564 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	4 009 \$
Saint-Ludger	5 726 \$
Saint-Robert-Bellarmin	2 972 \$
Saint-Romain	4 448 \$
Saint-Sébastien	3 367 \$
Stornoway	3 002 \$
Stratford	8 990 \$
Val-Racine	1 468 \$
TOTAL	101 059 \$

Article 18

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives au développement de la culture et du loisir sur son territoire, qu'un montant de cent neuf mille neuf cent quatorze dollars (109 914 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC, le tout réparti selon les critères suivants, soit :

-17 % pour la Ville de Lac-Mégantic

Et la différence répartie entre les 18 autres municipalités selon les critères suivants, soit :

- 50 % sur la base de la richesse foncière uniformisée pour 2025;
- 50 % sur la base de la population 2024 de la MRC, publiée dans la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023, décret numéro 1836-2023.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	3 619 \$
Frontenac	9 963 \$
Lac-Drolet	5 632 \$
Lac-Mégantic	18 684 \$
Lambton	11 211 \$
Marston	4 433 \$
Milan	2 125 \$
Nantes	6 740 \$
Notre-Dame-des-Bois	6 315 \$
Piopolis	3 055 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	3 738 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	4 810 \$
Saint-Ludger	5 273 \$
Saint-Robert-Bellarmin	2 692 \$
Saint-Romain	4 325 \$
Saint-Sébastien	3 397 \$
Stornoway	3 109 \$
Stratford	9 371 \$
Val-Racine	1 422 \$
TOTAL	109 914 \$

Article 19

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives au développement local et régional, qu'une somme de cinquante-six mille neuf cent cinquante-trois dollars (56 953 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC et répartie à 50 % sur la base de la richesse foncière uniformisée pour 2025 et à 50 % sur la base de la population 2024 de la MRC, publiée dans la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023, décret numéro 1836-2023.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	1 750 \$
Frontenac	4 844 \$
Lac-Drolet	2 731 \$
Lac-Mégantic	12 383 \$
Lambton	5 520 \$

Marston	2 158 \$
Milan	1 048 \$
Nantes	3 243 \$
Notre-Dame-des-Bois	3 082 \$
Piopolis	1 516 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	1 821 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	2 338 \$
Saint-Ludger	2 545 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1 304 \$
Saint-Romain	2 122 \$
Saint-Sébastien	1 640 \$
Stornoway	1 518 \$
Stratford	4 683 \$
Val-Racine	707 \$
TOTAL	56 953 \$

Article 20

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives au développement touristique, qu'une somme de cent vingt mille sept cent cinquante dollars (120750 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC et répartie à 50 % sur la base de la richesse foncière uniformisée pour 2025 et à 50 % sur la base de la population 2024 de la MRC, publiée dans la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023, décret numéro 1836-2023.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	3 711 \$
Frontenac	10 271 \$
Lac-Drolet	5 791 \$
Lac-Mégantic	26 254 \$
Lambton	11 700 \$
Marston	4 575 \$
Milan	2 223 \$
Nantes	6 876 \$
Notre-Dame-des-Bois	6 535 \$
Piopolis	3 214 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	3 861 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	4 957 \$
Saint-Ludger	5 396 \$
Saint-Robert-Bellarmin	2 766 \$

Saint-Romain	4 499 \$
Saint-Sébastien	3 476 \$
Stornoway	3 219 \$
Stratford	9 928 \$
Val-Racine	1 498 \$
TOTAL	120 750 \$

Article 21

Dans le but de pourvoir à une partie des dépenses relatives au service de développement économique, une somme de deux cent cinquante-sept mille huit cent quatre-vingt dollars (257 880 \$) est répartie entre les municipalités de la MRC selon les bases suivantes :

-à 25 % sur la base de la valeur uniformisée des immeubles industriels des municipalités de son territoire;

-à 25 % sur la base de la valeur uniformisée des immeubles de transports, communications, services publics, commerciaux, de services, culturels, récréatifs, de loisirs et les immeubles du gouvernement pour lesquels une compensation est versée (tenant lieu de taxes) des municipalités de son territoire;

-à 25 % sur la base de la richesse foncière uniformisée des municipalités de la MRC pour l'année 2025;

-à 25 % sur la base de la population des municipalités de la MRC pour l'année 2024.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	4 749 \$
Frontenac	15 772 \$
Lac-Drolet	11 022 \$
Lac-Mégantic	105 650 \$
Lambton	19 367 \$
Marston	4 939 \$
Milan	3 785 \$
Nantes	11 246 \$
Notre-Dame-des-Bois	8 479 \$
Piopolis	3 756 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	8 768 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	7 892 \$
Saint-Ludger	9 821 \$
Saint-Robert-Bellarmin	3 747 \$

Saint-Romain	8 731 \$
Saint-Sébastien	10 168 \$
Stornoway	5 135 \$
Stratford	13 044 \$
Val-Racine	1 809 \$
TOTAL	257 880 \$

Article 22

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2025, le second avant le 31 mai 2025, le troisième avant le 31 juillet 2025 et le quatrième avant le 30 septembre 2025.

Article 23

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute somme due, en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2025, en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2025 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2025, en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2025 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 24

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil.

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 11 décembre 2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 11 décembre 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 février 2025
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

20.8.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2025

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-02

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la bonne marche et à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a déclaré sa compétence en matière de cueillette et traitement des résidus domestiques dangereux pour les 18 municipalités rurales de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 11 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit :

Article 1

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble, et article par article, de manière que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 2

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la mise en œuvre d'un service de cueillette et de gestion des résidus domestiques dangereux (RDD), qu'un montant de soixante mille cent soixante-quinze dollars (60175 \$) soit prélevé des municipalités rurales de la MRC et répartie à 50 % selon les valeurs imposables uniformisées des immeubles inscrits aux rôles d'évaluation des municipalités par notre service d'évaluation et à 50 % sur la base de la population de 2024 de la MRC, publiée dans la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023, décret numéro 1836-2023.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	2 387 \$
Frontenac	6 570 \$
Lac-Drolet	3 715 \$
Lac-Mégantic	- \$
Lambton	7 394 \$
Marston	2 924 \$
Milan	1 402 \$
Nantes	4 446 \$
Notre-Dame-des-Bois	4 166 \$
Piopolis	2 015 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	2 466 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	3 173 \$
Saint-Ludger	3 478 \$
Saint-Robert-Bellarmin	1 776 \$
Saint-Romain	2 853 \$
Saint-Sébastien	2 240 \$
Stornoway	2 051 \$
Stratford	6 181 \$
Val-Racine	938 \$
TOTAL	60 175 \$

Article 3

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2025, le second avant le 31 mai 2025, le troisième avant le 31 juillet 2025 et le quatrième avant le 30 septembre 2025.

Article 4

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute somme due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2025, en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2025, en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2025, en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2025, en ce qui concerne le dernier versement.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil.

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 11 décembre 2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 11 décembre 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 février 2025
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

20.8.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2025

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2025 des sommes pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des encombrants de certaines municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 11 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble, et article par article, de manière que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la collecte, au transport et au traitement des ordures ménagères des municipalités, qu'un montant d'un million trois cent soixante-sept mille huit cent trente dollars (1367 830 \$) soit prélevé des municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Drolet-, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine. Ce montant total est réparti comme suit :

-que le montant de l'ajustement de l'année 2023 totalisant trente mille six cent quarante-cinq dollars (30 645 \$) soit redistribué aux municipalités parties à la compétence de la MRC.

-qu'un montant de dix-huit mille sept cent quatre-vingt-douze dollars (18 792 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour la collecte des ordures porte-à-porte, sans matières organiques, pour 2025 et calculé sur la base du nombre total d'unités à desservir pour chaque municipalité.

-qu'un montant de quatre cent vingt-six mille deux cent quarante-six dollars (426 246 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour la collecte des ordures porte-à-porte, avec matières organiques, pour 2025 et calculé sur la base du nombre total d'unités à desservir pour chaque municipalité.

-qu'un montant de trois cent quatre-vingt-un mille six cent soixante-seize dollars (381 676 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour le traitement des ordures, pour 2025 et calculé sur la base du tonnage moyen des dernières années pour chaque municipalité.

-qu'un montant de soixante-treize mille trois cent quatre-vingt-douze dollars (73 392 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour le traitement des encombrants pour 2025 sur la base du tonnage réel par municipalité.

-qu'un montant de cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-six dollars (124 486 \$) soit prélevé des municipalités de la MRC pour la

collecte des encombrants pour 2025. Ce montant est calculé sur la base du nombre total d'unités à desservir pour chaque municipalité.

-qu'un montant de deux cent trente-et-un mille deux cent soixante-dix-neuf dollars (231279 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC pour la collecte des conteneurs d'ordures ménagères pour 2025. Ces montants sont calculés sur la base du nombre et de la capacité des conteneurs de chacune des municipalités.

-qu'un montant de cent quarante-deux mille six cent quatre dollars (142604 \$) soit prélevé aux municipalités parties à la compétence de la MRC pour les redevances à l'élimination.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	54 042 \$
Frontenac	127 483 \$
Lac-Drolet	98 327 \$
Lac-Mégantic	- \$
Lambton	- \$
Marston	57 676 \$
Milan	41 709 \$
Nantes	133 376 \$
Notre-Dame-des-Bois	101 276 \$
Piopolis	38 499 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	79 241 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	75 214 \$
Saint-Ludger	122 608 \$
Saint-Robert-Bellarmin	50 586 \$
Saint-Romain	111 075 \$
Saint-Sébastien	70 751 \$
Stornoway	48 603 \$
Stratford	138 191 \$
Val-Racine	19 173 \$
TOTAL	1367 830 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2025, le second avant le 31 mai 2025, le troisième avant le 31 juillet 2025 et le quatrième avant le 30 septembre 2025.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute somme due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2025, en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2025, en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2025, en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2025, en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 11 décembre 2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 11 décembre 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 février 2025
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

20.8.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES, AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2025

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES, AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des

catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2025 des sommes pour la collecte, le transport et le traitement des matières recyclées et des plastiques agricoles de certaines municipalités de son territoire autres que les matières industrielles;

ATTENDU la réception de compensations pour la collecte sélective des matières recyclables;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à une avance de fonds en attendant la réception des montants de la subvention dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 11 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble, et article par article, de manière que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la collecte, au transport et au traitement des matières recyclées et des plastiques agricoles, autres que les matières recyclées industrielles des municipalités, et dans le but de redistribuer la compensation pour la collecte sélective des matières recyclables tout en prélevant des sommes pour le remboursement de l'avance de fonds pour la collecte des plastiques agricoles, qu'un montant de six cent quatre-vingt-quatre mille cent cinquante-quatre dollars (684154 \$) soit redistribué aux municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine :

-que le montant de l'ajustement de l'année 2023 totalisant trois mille quatre-vingt-six dollars (3086 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC.

-qu'un montant de soixante-et-un mille quatre cent soixante-treize dollars (61473 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la collecte des conteneurs de plastiques agricoles pour 2025. Ces montants sont calculés sur la base du nombre et de la capacité des conteneurs de chacune des municipalités.

REDISTRIBUTION DE LA COMPENSATION ET REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

-qu'un montant de sept cent soixante-deux mille huit cent quatre-vingt-douze dollars (762892 \$) soit redistribué aux municipalités parties à la compétence de la MRC dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables — subvention de RECYC-QUÉBEC de l'année 2024, année de référence 2023.

-qu'un montant de quatorze mille cent soixante-dix-neuf dollars (14179 \$) soit prélevé des municipalités participant à la collecte des plastiques agricoles à titre de remboursement, échelonné sur les années 2021 à 2025, de la mesure transitoire d'avance de fonds des années 2019 et 2020, et ce, en attendant la réception des montants de la subvention de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	(31 486 \$)
Frontenac	(92 360 \$)
Lac-Drolet	(72 430 \$)
Lac-Mégantic	- \$
Lambton	14 595 \$
Marston	(42 218 \$)
Milan	(24 960 \$)
Nantes	(86 590 \$)
Notre-Dame-des-Bois	(55 938 \$)
Piopolis	(30 549 \$)
Saint-Augustin-de-Woburn	(45 554 \$)
Sainte-Cécile-de-Whitton	(45 607 \$)
Saint-Ludger	(59 587 \$)
Saint-Robert-Bellarmin	(26 959 \$)
Saint-Romain	1 588 \$
Saint-Sébastien	(37 563 \$)
Stornoway	(35 974 \$)
Stratford	2 250 \$
Val-Racine	(14 812 \$)
TOTAL	(684 154 \$)

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2025, le second avant le 31 mai 2025, le troisième avant le 31 juillet 2025 et le quatrième avant le 30 septembre 2025.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute somme due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2025, en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2025, en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2025, en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2025, en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 11 décembre 2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 11 décembre 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 février 2025
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

20.8.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2025 des sommes pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques de certaines municipalités de son territoire, à l'exception des matières organiques industrielles et des boues de fosses septiques et de systèmes de traitement municipaux;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 11 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble, et article par article, de manière que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la collecte, au transport et au traitement des matières organiques, qu'un montant de quatre cent soixante-trois mille sept cent quarante et un dollars (463 741 \$) soit prélevé des municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Marston, Nantes, Notre Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine :

-que le montant de l'ajustement de l'année 2023 totalisant neuf mille deux cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt-quinze cents (9252,95 \$) soit redistribué des municipalités parties à la compétence de la MRC.

-qu'une première tranche de quatre cent trente mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars (430 395 \$) soit prélevée des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la collecte et le transport des matières organiques résidentielles 2025 et calculée sur la base du nombre total d'unités à desservir pour chaque municipalité.

-qu'une seconde tranche de quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars (42598 \$) soit prélevée des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour le traitement des matières organiques résidentielles 2025 et calculée sur la base du nombre total d'unités à desservir pour chaque municipalité.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	23 752 \$
Frontenac	56 978 \$
Lac-Drolet	34 139 \$
Lac-Mégantic	- \$
Lambton	- \$
Marston	27 042 \$
Milan	- \$
Nantes	22 209 \$
Notre-Dame-des-Bois	27 287 \$
Piopolis	20 754 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	25 544 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	31 398 \$
Saint-Ludger	38 251 \$
Saint-Robert-Bellarmin	21 077 \$
Saint-Romain	32 784 \$
Saint-Sébastien	22 238 \$
Stornoway	20 294 \$
Stratford	51 258 \$
Val-Racine	8 736 \$
TOTAL	463 741 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2025, le second avant le 31 mai 2025, le troisième avant le 31 juillet 2025 et le quatrième avant le 30 septembre 2025.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute somme due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville

en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2025, en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2025, en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2025, en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2025, en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 11 décembre 2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 11 décembre 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 février 2025
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

20.8.6

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2025

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-06

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités rurales ou urbaines qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2025 des sommes pour le service de prévention des incendies de certaines municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 11 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble, et article par article, de manière que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au service de prévention des incendies des municipalités de Audet, Lac-Drolet, Lambton, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Stornoway et Val-Racine qu'une somme de soixante-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-quinze dollars (77 795 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC.

Ce montant est payable par les municipalités concernées et calculé sur la base du nombre de risques incendie de chaque municipalité.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	5 207 \$
Frontenac	- \$
Lac-Drolet	6 751 \$
Lac-Mégantic	- \$
Lambton	10 133 \$
Marston	- \$
Milan	2 183 \$
Nantes	8 436 \$
Notre-Dame-des-Bois	5 808 \$
Piopolis	- \$
Saint-Augustin-de-Woburn	4 636 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	5 450 \$
Saint-Ludger	9 077 \$
Saint-Robert-Bellarmin	2 919 \$

Saint-Romain	5 365 \$
Saint-Sébastien	5 948 \$
Stornoway	4 410 \$
Stratford	- \$
Val-Racine	1 472 \$
TOTAL	77 795 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2025, le second avant le 31 mai 2025, le troisième avant le 31 juillet 2025 et le quatrième avant le 30 septembre 2025.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute somme due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2025, en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2025, en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2025, en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2025, en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 11 décembre 2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 11 décembre 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 février 2025
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

20.8.7

Adoption du règlement no 2025-07 de perception des quotes-parts, utilisation de la bibliothèque du cégep par les étudiants pour l'année 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-07

**RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE
LA BIBLIOTHÈQUE PAR LES ÉTUDIANTS DU CÉGEP POUR
L'ANNÉE 2025**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités rurales ou urbaines qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a conclu avec le Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic une entente pour le financement des frais d'utilisation des services de la Médiathèque Nelly-Arcan par les étudiants dudit Centre d'études collégiales;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité régionale de comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 11 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble, et article par article, de manière que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais découlant de l'entente conclue avec le Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic pour le financement des frais d'utilisation des services de la Médiathèque Nelly-Arcan par les étudiants dudit Centre d'études collégiales :

-qu'un montant de huit mille deux cent quinze dollars (8215 \$) soit prélevé sur la base d'un montant de cent cinquante-cinq dollars (155 \$) multiplié par le nombre d'étudiants des municipalités de la MRC

fréquentant le Centre d'études collégiales, à l'exception des étudiants de la ville de Lac-Mégantic et de la municipalité de Val-Racine.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Montants
Audet	930 \$
Frontenac	2 170 \$
Lac-Drolet	620 \$
Lac-Mégantic	- \$
Lambton	465 \$
Marston	465 \$
Milan	- \$
Nantes	310 \$
Notre-Dame-des-Bois	620 \$
Piopolis	310 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	465 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	775 \$
Saint-Ludger	465 \$
Saint-Robert-Bellarmin	- \$
Saint-Romain	- \$
Saint-Sébastien	310 \$
Stornoway	310 \$
Stratford	- \$
Val-Racine	- \$
TOTAL	8 215 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2025, le second avant le 31 mai 2025, le troisième avant le 31 juillet 2025 et le quatrième avant le 30 septembre 2025.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute somme due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2025, en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2025, en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2025, en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2025, en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 11 décembre 2024

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 11 décembre 2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 février 2025

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

ENTRÉE EN VIGUEUR :